

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de GAP

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL

du 10 octobre 2014

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-7 à L 2121-27-1 et R 2121-9)

Intervention de Me Gonnet notaire.

M. le Maire ouvre la séance du conseil Municipal.

Conseil Municipal : Désignation du secrétaire de séance

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Pierre PHILIP.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 40
- ABSTENTION(S) : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)

Monsieur le Maire, avant même d'entamer ses propos, s'excuse car sa voix est légèrement défaillante ce soir. Il va essayer de faire en sorte que l'assemblée ne s'en rende pas trop compte d'autant qu'il a prévu, en introduction, d'être un peu plus long, ayant pas mal de choses à évoquer devant l'assemblée.

Il commence -et les informe que cela reviendra dans ses propos régulièrement- par une expression qui est la suivante : Quelle tristesse !

« Quelle tristesse ! » a-t-il entendu dernièrement sur les ondes d'une radio dite « spécialisée ». Cette exclamation lui était destinée... à propos des rythmes scolaires. Mais lui, que devrait-il dire ?

« Quelle tristesse » de voir ce qu'il advient des travaux de la rocade, qui, il le rappelle, est de la compétence de l'État ! Les travaux devaient démarrer cette année. Ils avaient même, au grand « dam » de leur collègue, Monsieur EYRAUD,

inauguré les travaux préparatoires en début d'année à Charance. Travaux, il est vrai, financés grâce à l'avance faite à l'État, à sa demande.

Au début de l'été, devant l'inquiétude due à la suspension de l'éco-taxa qui devait financer la part de l'État sur la rocade, Madame Berger crut bon, ici même, en Conseil Municipal du 28 juin, d'annoncer, il cite : « le vote de la nouvelle taxa aura lieu d'ici au tout début juillet et je pense, puisque nous en avons discuté avec Monsieur le Préfet, que nous pourrions débloquent enfin le dossier et avancer rapidement sur cette tranche de la rocade avant la fin juillet. »...

Malgré de nouvelles annonces réitérées il y a quelques jours, à la réunion de l'Association des Maires, la situation n'est malheureusement pas celle que l'on veut leur faire croire. Et il ne parle même pas de ce qui s'est passé hier avec l'annonce gouvernementale !

M. le Maire a d'ailleurs un mail de la DREAL PACA (qui a le dossier en main en maîtrise d'ouvrage) en date du 22 septembre. Ce mail évoque une proposition qu'il avait faite bien avant et qui consisterait à ce que la Ville de Gap, le Conseil Général et le Conseil Régional débloquent leurs participations financières sans attendre l'État pour que les travaux démarrent. Il lui est demandé s'il confirme cette proposition étant entendu, il cite la DREAL : « que c'est simplement l'échéancier des appels de fonds qui serait différent, avec une participation plus importante des co-financeurs en 2014, et un rattrapage de l'État en 2015 voire en 2016 ». M. le Maire laisse à l'appréciation de l'assemblée ce que peut signifier le terme « voire en 2016 ». En clair, l'État avouait, le 22 septembre dernier, qu'il ne savait pas quand il pourrait mobiliser ses propres fonds. Ce n'était pas une question de jour, ce n'était pas une question de mois, c'était une question d'année voire de plusieurs années ! C'était avant l'annonce d'hier, du gouvernement, d'annuler sine die la fameuse taxa devant les menaces des transporteurs routiers. Quelle tristesse ! Les entreprises qui ont répondu aux appels d'offres attendront.

Quelle tristesse également quand il est obligé, pour les raisons que les conseillers municipaux savent, de repousser d'au moins une année un investissement de plus de 4,5 millions d'euros pour construire un parking de 600 places qui aurait été, il faut l'avouer, bien nécessaire pour l'économie et le dynamisme du centre ville, mais qui aurait été également particulièrement opportun pour soutenir, au moment où il en a le plus besoin, le BTP qui connaît de grandes difficultés. 4,5 millions d'euros de travaux retirés, c'est au bas mot 60 emplois pendant une année qui ne seront plus assurés ! Quelle tristesse !

Mais ce n'est pas tout !

Quelle tristesse de voir le désengagement total de l'État sur un dossier aussi évidemment de sa responsabilité que celui qui concerne le désenclavement ou la modernisation des moyens de communication à notre disposition. Il ne parlera pas de l'A51 et de son inscription absolument surréaliste à l'horizon 2050, quand on sait que l'on n'est même pas capable de garantir un engagement dans l'année sur une rocade ou plutôt une partie de rocade !

Non, ce soir en matière de désenclavement il veut parler du ferroviaire.

Quelle tristesse de voir où ils en sont aujourd'hui !

M. le Maire rappelle aux collègues qui siégeaient ici l'année dernière que devant la dégradation de la desserte ferroviaire de Gap et des Hautes-Alpes via les lignes Valence-Briançon et Grenoble-Veynes, dégradation due à la fois à l'état des voies, comme aux matériels roulants d'un autre âge qui les empruntent, le Conseil Municipal avait déjà pris le 8 novembre 2013 une motion votée à l'unanimité -Il remercie celles et ceux qui l'avaient fait- pour demander à la SNCF, à RFF et au Ministre du Transport, quelles dispositions étaient envisagées pour redonner un avenir au ferroviaire dans notre département.

Il a reçu en date du 4 août 2014 (vous apprécierez tout de même le temps de réponse : 9 mois!) une réponse du Secrétaire d'État aux Transports -qui ne l'est plus actuellement-, Frédéric CUVILLIER, à qui il reconnaît au moins une qualité, celle de la franchise.

Il cite : « les lignes Valence-Briançon dont vous évoquez l'état et Veynes-Grenoble, sont soumises à de fortes contraintes d'exploitation. En effet, ces voies uniques à forte déclivité, dont les composants et les ouvrages d'art sont en mauvais état, sont non électrifiées et accueillent de nombreux flux ». « les travaux aujourd'hui réalisés sur ces lignes doivent permettre de renouveler certains composants, à défaut de pérenniser totalement l'infrastructure ». Une fois de plus, on constate un aveu, on ne sait pas ce qui se passera dans les années qui viennent. « S'agissant de la pérennisation de ces lignes, je tiens à vous informer que la nécessité d'affecter en priorité les ressources disponibles sur les parties structurantes du réseau, ne permet pas au gestionnaire d'infrastructure d'y investir seul, ni à l'État, d'y concentrer en priorité ses moyens. Ainsi, il appartient aux collectivités territoriales et notamment aux régions, autorités organisatrices des transports ferroviaires régionaux, en partenariat avec l'État, d'identifier les réponses à apporter en terme de mobilité ». Une telle franchise confine au cynisme ! En clair, l'État ne fera rien pour nous. Quelle tristesse !

Mais ce n'est pas fini.

Quand on ne nous aide pas, on nous enfonce ! M. le Maire veut parler de la toute dernière surprise réservée par les services de l'État. Il s'agit du projet de classement de trois communes du département -Gap, Rambaud et Saint Laurent du Cros- en « zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates ».

Après la condamnation de la France par la Cour de Justice Européenne en juin 2013 pour mauvais résultats et insuffisance de ses zonages, la France doit revoir sa copie. Jusqu'alors le département des Hautes-Alpes n'était pas concerné par ce zonage, ce qui ne lui semble pas anormal au vu des caractéristiques de nos cultures et de nos exploitations agricoles.

Les trois communes dont Gap, qui est -il le rappelle, pour ceux qui l'ignoraient encore- la première commune agricole du département, ne compte pas moins de 165 exploitations, ce qui donne une idée de l'impact considérable qu'aurait une telle décision.

Qu'elles seront les conséquences d'une telle décision ?

- des contraintes techniques aux fortes conséquences financières pour des exploitations agricoles qui n'en ont vraiment pas besoin en ce moment. Monsieur le Maire précise que si Monsieur Brochier souhaite ajouter quelque chose, il lui laissera la parole très volontiers,

- des conséquences sans aucun doute très importantes pour la Communauté d'Agglomération qui devra investir dans de nouvelles capacités de stockage des boues de la station d'épuration, et redéployer son plan d'épandage en l'élargissant, cela générant des coûts et des conséquences négatives contraire au développement durable. Bien évidemment, si au lieu d'épandre les boues sur un territoire rapproché de la production, ils sont obligés de faire des dizaines de kilomètres pour répondre à un nouveau plan d'épandage et bien « bonjour le bilan carbone ! ». Peut être même -il espère que l'on en viendra pas là- ne faudrait-il pas exclure le recours à l'incinération des boues si celles-ci ne pouvaient plus être utilisées pour l'agriculture. Là aussi, quel impact dans un département et sur une commune comme Gap.

D'ailleurs, il conteste formellement les critères sur lesquels l'administration s'est basée pour classer en particulier la commune de Gap. Ces critères s'appuient sur des points de mesure du taux d'azote dans les eaux d'écoulement superficiel. Aucun point n'est sur la commune de Gap. En fait, deux points de mesure ont été pratiqués. Un en amont de la commune, sur Rambaud, et un en aval de la commune, sur la commune de Jarjaye dans le secteur de la vallée de la Luye. Aucune mesure négative n'a été constatée sur le point mesuré en aval et quelques analyses positives sur le point en amont de la commune. Comment dans ces conditions classer la commune de Gap en zone vulnérable selon la directive Nitrates, sauf si les lois de la gravité ont changé ! Quelle tristesse !

Quelle tristesse enfin de voir les collectivités locales (et les contribuables) mis à contribution pour aider l'État à réduire ses déficits qui atteignent des niveaux abyssaux : 2 000 milliards d'euros de dette. Pratiquement 100 % du PIB. 1/4 des dépenses courantes de l'État sont financées par l'emprunt.

Et bien, malgré la hausse des impôts, malgré la baisse des dotations aux collectivités locales (-3,7 milliards en 2015, -11 milliards d'ici 2017, cela fera une baisse des dotations pour le seul bloc communal de 20 % d'ici 2017 !), la dette de la France continue elle d'augmenter. Et le gouvernement va devoir à nouveau négocier un assouplissement des règles budgétaires européennes qu'il s'était maintes fois engagé à respecter. Quelle tristesse que de subir de telles restrictions budgétaires au titre de la solidarité nationale pour des résultats qui ne sont pas au rendez-vous. C'est d'ailleurs le moins que l'on puisse dire !

M. le Maire ne veut pas ici accabler le gouvernement. Le pays s'enfoncé, l'économie décroche, la dette explose, les français souffrent et doutent de l'avenir. Il faut reconnaître que cela s'est aggravé ces dernières années mais que tous les gouvernements qui se sont succédés ont une part de responsabilité.

Quelle tristesse de voir perdurer la situation dans laquelle se trouve notre pays aujourd'hui ; des joutes politiques d'un autre âge, des effets d'annonce sans lendemain, des coups de com et des coups de menton, des promesses non tenues, des mensonges !

Il veut leur dire et leur faire part de son sentiment sur la situation politique actuelle. A son modeste niveau, simple maire d'une ville moyenne de 42 000 habitants, qui rencontre ou reçoit chaque jour bon nombre de gapençaises ou de gapençais, il a acquis la certitude que les concitoyens sont fatigués des mensonges politiques. Ils sont prêts à entendre un discours de vérité. Ils sont incroyablement

lucides. Ils sont prêts à accepter des efforts, pour autant que ceux-ci aient un sens, qu'ils aient un cap et qu'ils laissent espérer pour demain une situation meilleure. Surtout, les concitoyens sont fatigués de leurs « gueguerres » inutiles et destructrices. Combien de fois a-t-il entendu « si les élus s'étaient mis d'accord sur l'autoroute en son temps, aujourd'hui nous l'aurions ! ». Et de citer l'exemple de la Savoie qui n'a pu, elle, que se féliciter d'avoir eu pendant une longue période, deux opposants politiques, Messieurs BARNIER et BESSON, se soutenir et s'entendre dès qu'il fallait montrer un front uni à l'extérieur pour obtenir gain de cause.

Ça veut dire quoi ! Tout simplement, au lieu de chercher à tirer la couverture à soi, au lieu de privilégier les batailles partisans jusqu'à la caricature, ils feraient mieux de faire preuve d'une forme de solidarité gapeñaïse pour défendre et faire avancer ensemble les dossiers gapeñaïses essentiels, pour le bien des concitoyens. Que ce soit pour le parking de Bonne, pour la rocade, pour la desserte ferroviaire, pour la sortie du zonage de la directive nitrates, et pour bien d'autres dossiers, ils pourraient faire preuve de davantage de responsabilité politique et de solidarité gapeñaïse. M. le Maire insiste, il pense au prochain contrat de plan par exemple, au futur contrat de ville. Il est prêt -et le dit ce soir tout nettement-, à travailler avec toutes celles et tous ceux qui dans un esprit de consensus viendront s'adjoindre à son équipe pour qu'ensemble ils puissent dire un jour « dans une situation difficile comme celle-là, dans un moment aussi pénible comme celui que traverse notre société et nos concitoyens, nous avons su faire preuve d'intelligence et nous avons su nous réunir ».

M. le Maire demande à ses collègues d'être positifs, d'être constructifs, d'être solidaires, de savoir utiliser au mieux leurs responsabilités, leurs compétences et leurs possibilités d'action respectives avec un seul objectif : faire avancer leur ville comme leur Département.

Monsieur le Maire les remercie et espère être entendu.

Monsieur Eyraud essaie de réagir à chaud en commençant par la fin du propos de Monsieur le Maire. Il a envie de dire « chiche » ! Seulement, il faut respecter aussi des avis différents. Monsieur le Maire a évoqué à plusieurs reprises le parking de Bonne. Sujet sur lequel Monsieur Eyraud se sentait visé mais ne souhaite pas engager de polémique sans intérêt.

Sur la rocade, les événements lui donnent raison.

Il pense que la situation est grave. Il a lui-même des responsabilités autres. Il sent bien que dans les équipes aujourd'hui, -et Monsieur le Maire n'a pas parlé de la situation internationale qui vient encore d'en rajouter sur la tête- effectivement, les inquiétudes font que l'on sent dans les équipes, sur les lieux de travail beaucoup de questions. Et aujourd'hui, il pense que les dirigeants qu'ils sont doivent être plus présents aux côtés de celles et ceux qui travaillent et qui produisent.

Les joutes politiques, la guéguerre inutile, il est tout à fait d'accord mais encore faut-il que les règles de la démocratie soient respectées. On est dans un pays de démocratie, il peut y avoir des avis convergents et des avis divergents. D'ailleurs, à l'issue de ce conseil municipal, ils pourront voir qu'en ce qui les concerne, à part une délibération, son groupe votera toutes les délibérations. Donc c'est bien la démonstration qu'ils ne sont pas là pour faire de l'opposition systématique sur les dossiers. Première remarque.

Monsieur Eyraud souligne que Monsieur le Maire a très peu parlé des rythmes scolaires. Il sait que cela a beaucoup animé les discussions récentes puisqu'ils ont été informés par la presse des rencontres ayant eu lieu entre les parents, Monsieur le Maire, les syndicats, les directeurs d'école plus récemment.

Sur les rythmes scolaires, son groupe a écouté Monsieur le Maire avec beaucoup d'attention sur Alpes 1 aujourd'hui. Monsieur le Maire a reconnu qu'effectivement il avait eu une attitude politique ou politicienne, peu importe. Il semble, à Monsieur Eyraud, qu'aujourd'hui il leur faut là aussi être positifs, constructifs. Le débat a eu lieu. Ils ont des désaccords sur l'application de ces nouveaux rythmes scolaires ceci étend, ce qui doit présider dans leur façon d'agir sur ce dossier-là, c'est uniquement l'intérêt des enfants et des familles. Là-dessus il lui semble qu'ils ne devraient avoir aucun problème pour se rejoindre.

Sur la rocade, il en a dit deux mots déjà précédemment, malheureusement, la situation actuelle est ubuesque. Il fait référence à l'Association des Maires de France (AMF), lieu pluraliste sur lequel il faut prendre exemple puisque toutes les sensibilités y sont représentées. L'AMF a publié un texte en date du 10 octobre c'est-à-dire aujourd'hui. Ce qui reste aujourd'hui de l'écotaxe c'est des centaines de millions d'euros perdus -ça, Monsieur le Maire ne l'a pas dit- 171 ponts sur les autoroutes qu'il va falloir déconstruire, des dizaines de salariés dans l'expectative chez Ecomouv (société chargée de récolter l'éco-taxe), et cerise sur le gâteau, des questions sans réponse sur le financement des infrastructures de transport. Monsieur le Maire vient d'en parler dans le cadre de la rocade.

Monsieur Eyraud, sans faire de polémique, rappelle que c'est le gouvernement Fillon qui a mis en place l'écotaxe. Il ne faut pas l'oublier ! D'ailleurs, Monsieur le Maire l'a un peu dit à la fin de son propos. Il pense qu'il faut balayer devant toutes les portes. Il y a eu effectivement des erreurs de faites. L'actuel gouvernement lui semble en difficulté sur ce dossier puisqu'il a cédé à la pression des routiers qui menaçaient de bloquer la France lundi prochain mais, le précédent gouvernement, c'est quand même lui qui a mis en place cette mécanique infernale votée à l'unanimité de tous les députés à l'époque. Il faut donc balayer devant les portes, y compris tous les groupes parlementaires ayant soutenu l'écotaxe de l'époque.

Sur le désengagement de l'État, M. Eyraud a proposé désespérément au dernier conseil municipal, mais il n'a pas été suivi, de voter une motion à ce sujet. Monsieur le Maire a rappelé les chiffres. Ils sont assez impressionnants. Pour le bloc communal, l'année prochaine, c'est 2,71 milliards et plus particulièrement 70 % sur les communes (ce qui représente 1,450 milliards d'euros) et 30 % pour l'intercommunalité. Donc, effectivement, ils vont être complètement percutés par cette situation. Il pense qu'il est quasi trop tard à présent puisque le projet de loi de finances est bien avancé mais, il lui semble qu'à l'époque, ils auraient pu se joindre aux 10 000 collectivités ayant soutenu la motion de l'AMF. Il a essayé, malgré ses interventions la dernière fois, il n'a pas été suivi et il le regrette.

Sur le ferroviaire, M. Eyraud est totalement d'accord avec Monsieur le Maire. Il n'a rien à rajouter si ce n'est que peut-être, il fait une proposition qui lui vient là comme ça. Ils avaient voté une motion. Il serait bien qu'ils soient destinataires de la réponse du ministre de l'époque, Monsieur Cuvillier, que Monsieur le Maire vient de leur lire afin qu'ils l'étudient tranquillement. Mais, s'il a bien compris, le Ministre officialise le désengagement de l'État en matière d'infrastructures

ferroviaires, ce qui est complètement inacceptable. Il semble à Monsieur Eyraud que face à cela, il serait bien que tous les élus du département -pour reprendre l'état d'esprit de la fin du discours de Monsieur le Maire- quelle que soit leur étiquette politique, qu'ils soient de droite, de gauche, qu'ils en aient, qu'ils en n'aient pas, organisent tous ensemble une action départementale sur cette question paraissant essentielle pour le développement du département et de la région. Une motion c'est bien mais il arrive un moment où il faut peut-être passer à l'action. Par rapport à la réponse de Monsieur Cuvillier il lui semble que là ils ne peuvent pas rester l'arme au pied. Il fait donc une proposition très concrète à savoir : est-ce qu'ils ne pourraient pas, en s'appuyant sur l'association des maires des Hautes-Alpes, le conseil général, les grands élus (dont une n'est pas très loin d'eux), le sénateur, les députés, toutes celles et ceux se préoccupant du département, organiser une grande initiative pour dire que ça suffit le ferroviaire. En plus, toutes les années il y a des travaux, la ligne est fermée. Jusqu'à quand cela va-t-il durer ? Il y a donc là un problème.

Sur le projet d'extension de la zone vulnérable au titre de la directive nitrates. M. Eyraud a été assez surpris d'apprendre par la presse -ça va bien qu'il lit le Dauphiné Libéré tous les matins- une chose aussi grave pour la ville. Pourquoi sur cette question-là Monsieur le Maire n'a pas fait en sorte de réunir la commission agriculture. Peut-être se trompe-t-il mais, il y a bien une commission qui se nomme de l'environnement, de l'agriculture, des forêts, de la mobilité et du déplacement. Elle s'est peut-être réunie sans qu'il en soit informé. A-t-elle été réunie ? Il lui semble que sur un point comme ça, d'urgence -et c'est prévu d'ailleurs dans le règlement intérieur- Monsieur le Maire peut réunir la commission. Sur un point comme ça, il pense que les uns et les autres ont des choses à dire. D'ailleurs, il a en main le courrier du maire de Rambaud, extrêmement argumenté -il propose à Monsieur le Maire de le lui remettre s'il ne l'a pas-. Ce dernier a réuni tous les agriculteurs de sa commune. Il n'y a pas qu'un problème de gravitation. Le problème ne peut pas être rejeté comme ça. Il faut aller au fond du problème, dans les détails et eux, ils y sont allés. Monsieur Eyraud sait que ce sont les agriculteurs de Rambaud qui ont fait cet excellent travail avec la mairie. Ce courrier a été adressé à Pierre Besnard. Il pense qu'il aurait été utile que la commission, sur cette question, soit saisie. Il ne sait pas le texte que Monsieur le Maire proposera sous forme de motion, mais ils le soutiendront. Son groupe a une position à double détente. Première détente, il faut effectivement tout faire pour que Gap, Saint-Laurent du Cros et Rambaud sortent de la directive nitrates. Ils ont de nombreux arguments à faire valoir. La mairie de Rambaud en a mis en avant un certain nombre. Ça serait bien que les trois communes puissent faire un travail en commun car il imagine que chacun a des arguments à faire valoir. Il faut absolument que les trois communes sortent de la directive nitrates. Mais, cela pose un autre problème de fond et peut-être que la commission concernée pourrait se pencher sur cette question. Cela les renvoie quand même à un problème : ils ne peuvent pas rejeter d'un revers de mains le problème. C'est bien qu'il y a un problème sur les nitrates. C'est bien qu'il faudrait peut-être visiter la façon que nous avons de fonctionner dans ce département des Hautes-Alpes. Des efforts ont été faits mais, après avoir fait quelques recherches, il a là l'exemple de la ville de Besançon qui a passé des contrats avec tous les agriculteurs du plateau de la Saône pour approvisionner les cantines collectives en produits alimentaires non industriels et qui a notamment mis en place tout un dispositif pour préserver l'environnement.

Monsieur Eyraud pense que dans un premier temps il faut faire en sorte que les trois communes ne soient plus concernées par cette directive mais, il faut aussi, dans un esprit constructif, faire une démarche positive et se mettre à l'abri définitivement de cette directive nitrate. Voilà ce que Monsieur Eyraud souhaitait dire à chaud. Il assure à Monsieur le Maire que son groupe est dans une démarche constructive depuis toujours et ils continueront à le faire, dans un esprit d'ouverture, même si sur des points -et c'est ça les règles démocratiques- ils peuvent avoir des désaccords, ils les affirment mais, ils ne sont pas là pour mettre un frein à tout ce que la collectivité, la mairie décide. Ils sont là pour débattre démocratiquement. Après avoir débattu, ils votent et ensuite, les choses se mettent en place.

Madame Berger clame son bonheur. « Quel bonheur ! Quel bonheur Monsieur le Maire de vous voir repartir en campagne électorale. Monsieur Didier quel bonheur de vous voir repartir en campagne électorale pour les cantonales de mars, si je comprends l'ensemble des propos que vous avez tenus sur bien plus d'une certaine façon que les questions municipales. Quel bonheur de vous voir repartir pour les régionales de décembre puisque vous tenez des propos sur des compétences régionales que sont SNCF, RFF, etc. Ah non ! A moins que ce soit le bonheur de vous voir partir en campagne pour les législatives de 2017. À moins que ce soit le bonheur de vous voir partir en campagne présidentielle de 2022, Monsieur Didier, vu les propos que vous avez tenus sur l'ensemble des sujets ».

Monsieur le Maire l'interrompt en disant que lui au moins n'a pas « le melon ».

Madame Berger lui demande de ne pas l'interrompre. Elle lui dit son bonheur et le partage avec l'ensemble des élus de Gap. Elle exprime à Monsieur le Maire son bonheur de le voir repartir en campagne électorale, peut-être même la présidentielle de 2022. Elle note aussi d'ailleurs une candidature officielle au prix Nobel de la chimie sur les questions des nitrates et puis aussi d'ailleurs une candidature sans doute implicite au ministère de l'économie et des finances sur la situation économique du pays qui fait partie des propos introductifs qu'il a tenus. Bref, pour elle c'est un bonheur et elle souhaitait l'exprimer comme ceci. Elle ajoute un autre bonheur, c'est de savoir que les financements supplémentaires de 1 million d'euros dégagés cette année grâce à la constitution de la communauté d'agglomération pourront être versés au financement anticipé de la rocade puisque dans le mail qu'il a lu du 22 septembre il apparaît que ce qu'ils avaient demandé officiellement -c'est-à-dire la possibilité de commencer les financements avant déblocage des lignes de trésorerie- était autorisé ; c'est-à-dire que maintenant c'est leur souveraineté pleine et entière de lancer les travaux de la rocade. Elle voulait le remercier de cette information. Elle pense qu'ils doivent tous, et c'est l'objet de l'appel de la fin du propos de Monsieur Didier, ils doivent tous saisir cette possibilité qu'ils ont d'avancer de manière unilatérale en prenant tous les moyens nécessaires. Elle dit à Monsieur le Maire que son bonheur serait complet si d'une certaine façon ils avaient mis en place, comme toutes les communes du département, les activités périscolaires à la rentrée scolaire, surtout qu'elle a conscience du travail considérable fourni par Monsieur Daroux avant l'été et que tout était prêt. Son bonheur serait vraiment complet si l'ensemble des choses qui ont été préparées, étaient mises en œuvre et que les enfants, comme dans toutes les communes du département -comme un excellent article du Dauphiné Libéré le racontait cette semaine- tous les enfants de Gap pouvaient raconter leurs activités

le soir et la découverte d'activités qu'ils n'avaient pas tout simplement pour des raisons sociales. Son bonheur serait vraiment complet si lors de la CDCI de cet après-midi, lorsque Monsieur le Préfet a donné la parole à Monsieur le Maire pour qu'il s'exprime sur l'avenir des alliances que Gap pourrait imaginer dans une future communauté d'agglomération, il n'avait pas refusé de prendre la parole. Son bonheur serait complet si Monsieur le Maire avait vraiment une idée dans la façon dont Gap et sa communauté d'agglomération évolueront dans les années qui viennent et s'il avait pu le faire partager à l'ensemble des membres de la CDCI. Le bonheur de Madame Berger serait évidemment totalement complet s'ils n'avaient pas eu depuis le dernier conseil municipal de nouveaux témoignages de problématiques de relation avec le personnel de la ville malgré les explications avancées par Monsieur le Maire. Son bonheur serait évidemment complet sur cette question-là s'ils arrivaient à trouver une solution plus stable à toutes ces problématiques de fatigue du personnel, voire de situation très délicate. Son bonheur serait vraiment complet après les multiples annonces de candidatures de Monsieur le Maire, si au fond, ils étaient en mesure d'être certains qu'il allait remplir complètement les missions lui étant octroyées en tant que Maire de Gap plutôt que toutes les autres missions sur lesquels il a fait acte de candidature ce soir. Encore une fois, avec le bonheur de toute cette assemblée, son bonheur serait vraiment complet si à 19h26, alors que le conseil municipal a commencé à 18h15, ils passaient aux sujets du conseil municipal de Gap et non pas aux futures campagnes électorales de M. le Maire.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Blanc.

Pour Monsieur Blanc, Monsieur Didier a été un procureur sévère et impitoyable. Il l'a écouté attentivement. Malgré tout, il a un peu honte et surtout il est fatigué de ce qui se passe, empoignades et polémiques, dont il vient de faire la démonstration encore une fois malgré ses dires. Selon M. Blanc, M. le Maire vient de présenter le nouveau Didier sans ressentiment et voulant être consensuel. Mais, il doute que Monsieur Didier, qui refuse de le saluer, souhaite travailler avec lui. Néanmoins, il dira quelques mots sur ce qu'il ressent quand notre société est bloquée, tétanisée, effrayée et toute réforme qui touche à la quille est vouée à l'échec et tant pis pour les dégâts. Monsieur Didier l'a dit, l'écotaxe pourtant décidée par deux gouvernements pouvait être mise en place. Une grève récente par refus d'évoluer a mis à mal une compagnie aérienne et pénalisé des centaines de milliers de passagers. Une autre au début de l'été prend en otage des millions d'usagers et discrédite un peu plus la SNCF. Le loup est bientôt aux portes de nos villes mais il est impossible de prendre des mesures efficaces pour l'éloigner. Nous avons le seul numerus clausus au monde ayant organisé la pénurie du médical mais surtout n'y touchons pas ! Il pourrait continuer encore longtemps et il se demande si une des motions qui leur sera soumise n'est pas dans cet esprit. La situation internationale a été évoquée. On pourrait également réfléchir aux bombardements d'opérette de Monsieur Obama qui n'empêchent pas le terrifiant état islamique de progresser et à l'Europe de voir le danger mais, qu'ils discutent !

Monsieur le Maire va répondre à ce qui lui semble entendable en matière d'observations. Il a bien noté ce que Monsieur Eyraud a dit en ce qui concerne la dernière partie de son intervention, en particulier sur tout ce qui touche à ce qu'ils pourraient faire de façon non pas à se diviser et donc amenuiser l'impact pour eux de leurs actions respectives pour les gapençaises et les gapençais. Par contre, il ne

répondra pas à des affirmations totalement infondées comme celles que vient de faire Madame Berger d'autant qu'elle accumule une fois de plus les mensonges en parlant de millions d'euros sachant que ce n'est pas un mais 2,4 millions d'euros qu'ils toucheront. Il l'invite à se renseigner et à arrêter de raconter n'importe quoi. Selon lui, elle ne sait même pas, au jour d'aujourd'hui, comment sont faits les services techniques de la ville de Gap. Il ne sait même pas si elle y a déjà mis les pieds. D'ailleurs, selon lui, elle ne sait pas plus ce qui se passe en matière de rythmes scolaires car elle n'est pas là dans la semaine et parce qu'en plus, elle ne sait pas que, d'ores et déjà, la qualité du périscolaire dans la ville de Gap est largement supérieure à ce qui peut se passer dans certaines communes. Il donnera ensuite la parole à Monsieur Daroux car elle a l'air d'apprécier son premier adjoint et il s'en félicite mais, il faut qu'elle sache que Monsieur le Maire était à côté du premier adjoint pour le travail sur les rythmes scolaires. Ils sont à côté l'un de l'autre dans tout le travail qui est fait. Ce que Madame Berger ne sait pas -car elle ne vit pas sur le territoire, ne partage pas vraiment leurs préoccupations quotidiennes à eux les laborieux et eux les locaux- c'est que certaines communes s'appuient d'ores et déjà et depuis des années sur la ville de Gap pour tout ce qui est périscolaire et qu'elles continuent à s'y appuyer. Autrement dit, donner des leçons de ce type, en voulant faire des effets de manche, pour lui, elle ne fait que du vent et malheureusement, il ne peut pas reconnaître ce genre d'affirmations qui ne sont que des affirmations contextuelles n'ayant aucune portée en matière d'action. Puisque aujourd'hui elle est satisfaite de ce qui se passe pour la rocade et bien tant mieux, les gapençaises et les gapençais comprendront. Elle est mécontente de ce qui se passe pour le périscolaire. Il lui rappelle quand même qu'à une certaine époque elle était à l'aise en leur disant on n'a pas assez mis d'argent. En matière de CDCI, cet après-midi, il sait bien qu'elle a fait une proposition de découpage du territoire en quelques communautés de communes ou communautés d'agglomération mais, il ne fait pas parti des gens qui systématiquement veulent imposer leur point de vue alors que l'objectif essentiel dans cette démarche est un objectif de recherche de consensus et de recherche d'efficacité territoriale. Autrement dit, il n'a absolument pas refusé de discuter avec le Préfet et d'évoquer devant l'assistance les projets qu'il pourrait faire pour le territoire. Pour terminer, le personnel municipal, c'est quelque chose qui ressort régulièrement dans sa bouche et dans d'autres d'ailleurs mais, très sincèrement aujourd'hui, il se félicite et il félicite ses collaborateurs pour la qualité de l'image qu'ils ont du service public. Il ne fait que de le dire et le redire. Seulement, s'ils n'avaient pas fait le travail qu'ils ont fait et bien aujourd'hui, il ne sait pas où en seraient les finances de la ville de Gap avec ce que vous préparez car au lieu de donner des réponses et d'affirmer ce que vous affirmez, répondez-nous sur tout ce que vous nous préparez. Répondez-nous sur ce que vous avez fait pour éviter à notre territoire la directive nitrates. Répondez-nous sur ce que vous faites pour éviter la désertification ferroviaire et médicale de notre territoire. Répondez-nous sur ce que vous faites pour que ceux qui sont venus, aussi bien les pharmaciens que les notaires et peut-être bientôt d'autres professions et bien, ne périclitent aussi par une désertification de notre territoire pour leur profession. Répondez-nous ! Assumez vos responsabilités. Il sait que dans cette enceinte, elle est une simple conseillère municipale. Mais, elle est aussi députée et doit donc répondre devant les hauts alpins qui lui ont donné mandat pour cela. Autrement dit, il a entendu Monsieur Eyraud. Parmi ces propos là certains sont très constructifs et il l'en remercie. Oui, il a entendu Monsieur Blanc qui a mal digéré sa défaite de 2008 et qui ne s'en remet pas. Qu'est-ce que vous voulez qu'il lui dise ! C'est son problème ! Toujours

est-il, vous, exprimez-vous et répondez aux questions qui sont posées. L'attente des gapençaises et des gapençais elle est là et nulle part ailleurs Madame Berger.

Madame Berger, en tant que membre de ce conseil municipal et conseillère municipale, souligne que l'ensemble des questions que Monsieur le Maire vient de poser sont totalement évidemment ahurissantes. S'il souhaite qu'ils parlent en tant que Maire de Gap et députée, elle pense qu'ils peuvent parfaitement prendre un rendez-vous. Pour répondre à des questions il faudrait que les propos liminaires du Maire de Gap soient des questions et non pas des attaques politiciennes telles que celles qu'il leur a imposées une demi-heure ou trois quart d'heure durant. Par ailleurs, encore une fois, elle croit vraiment qu'ils doivent tous revenir à leur mandat ici ce soir. Tout à l'heure il était 19h28 maintenant il est 19h36. Elle propose très sérieusement à Monsieur le Maire qu'ils commencent le conseil municipal de Gap et les sujets des gapençais et de ce conseil municipal. Elle l'en remercie.

Monsieur le Maire répond que jusqu'à preuve du contraire elle n'a pas la maîtrise des débats. Jusqu'à preuve du contraire c'est encore lui qui ordonne l'affaire et, il va d'abord donner la parole à son collègue Jean-Louis Brochier qui va -puisque- elle ne souhaite pas l'évoquer- leur parler de cette directive nitrates qui menace une partie du territoire et en particulier la commune de Gap.

Monsieur Brochier, pour répondre à M. Eyraud, indique qu'il aurait tout à fait pu convoquer la commission agricole. Par contre, il lui a semblé que ce n'était pas du tout la bonne échelle. Ils ont fait un travail avec les trois communes étant dans la même problématique que Gap. Ils ont rencontré le Préfet qui les a renvoyés ouvertement sur la DREAL. De toute façon ce n'est pas le problème de la préfecture de Gap. C'est le problème de la préfecture de région. Pas de la région PACA, de la grande région qui inclut Rhône-Alpes plus une partie en dessus Rhône-Alpes. Et c'est lui qui prendra la décision finale de qui pourra sortir de cette zone vulnérable ou pas si toutefois il laisse sortir quelqu'un. À aucun moment le Préfet n'a voulu entendre le fait que Gap n'a pas de problème au niveau des nitrates, en sortie de territoire de Gap et qui draine toutes les eaux de Gap ; c'est-à-dire au niveau du "bar des pêcheurs" quand on est sur Lettret. Il n'a rien voulu entendre, d'où la situation actuelle. La réponse a été « ce qui vous fait basculer sur la zone vulnérable c'est le point qui est sur Rambaud -du moins sur Gap mais en limite de Rambaud- » et qui sur 18 ou 17 contrôles voir même une vingtaine en a que 6 qui sont pas bons.

M. Brochier ne sait pas qui a fixé cette norme, mais il faut savoir que c'est 18 mg de nitrates au litre alors que l'eau potable est à sa capacité minimale à 50 mg par litre. Donc on se demande comment il est possible de pondre des aberrations pareilles. Le travail, il l'a plutôt axé avec le service technique et les gens s'occupant de l'eau, avec la chambre d'agriculture où ils ont fait un énorme travail avec le président de la chambre d'agriculture, les techniciens de la chambre d'agriculture car il faut dire que fin septembre il n'y avait pas moyen d'avoir accès au dossier. Le dossier était toujours en préfecture et cette dernière refusait de le donner à la chambre d'agriculture. Il a fallu faire le forcing pour avoir accès au dossier. Dès qu'ils l'ont eu, ils se sont mis au travail. Le problème étant que l'enquête publique va finir fin octobre donc, le temps presse énormément pour faire remonter tous les arguments de façon à sortir de cette zone. Il peut leur garantir qu'il n'économise pas son temps sur ce dossier. Ils travaillent d'arrache-

ped. Une réunion est prévue avec tous les agriculteurs de Rambaud, de Gap et de Saint-Laurent de façon à mettre les cartes sur table et à peser le plus possible sur cette problématique afin de sortir des zones vulnérables car ceci va avoir un impact sur l'agriculture de ces communes mais aussi, bien au-delà car toutes les exploitations travaillant sur ces communes vont avoir des impacts chez eux. Il cite juste deux exemples pour situer la chose. Au niveau des stockages d'effluents, des exploitations vont devoir investir plus de 100 000 € sur les stockages et le plus gros problème qu'il va y avoir c'est au niveau des épandages d'effluents d'élevages. C'est de là qu'ils vont avoir un problème avec les boues d'épuration. Toutes les surfaces agricoles étant à plus de 15 % de pente seront interdites d'épandage d'effluents. Donc, autant dire qu'on sort 80 % des surfaces. Il n'ira pas plus loin dans le débat. Il les remercie de l'avoir écouté.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Daroux pour un petit propos sur les rythmes scolaires.

Monsieur Daroux assure que plutôt que de prendre des vacances, ils ont passé l'été à se préoccuper des rythmes scolaires. Il n'y a pas une semaine où l'équipe technique mise en place par le Maire de Gap ne se soit réunie. Il rassure Madame Berger, à part peut-être 48 heures où Monsieur le Maire n'était pas là, il a participé à toutes les réunions cet été, tout le mois de juillet, tout le mois d'août et le mois de septembre, sur les rythmes scolaires. Si elle ne le savait pas comme ça maintenant elle ne peut plus l'ignorer. Deuxièmement, il est tombé dans l'éducation nationale tout petit et il n'en est plus jamais sorti. Il a le sentiment, peut-être un peu exagéré mais quand même, de connaître un peu ce monde-là. Il a tout fait. Après avoir été élève, il a été surveillant, il a été enseignant, il a été chef d'établissement, il a tout fait. Il n'a jamais connu un dossier aussi compliqué à mettre en place que celui-là. Pourquoi ? Parce que -il ne va pas revenir sur les rythmes scolaires en détail mais enfin- il n'a pas été pensé, il n'a pas été réfléchi. Il a été décidé à partir d'un mauvais classement européen que la France a obtenu, et à partir de là, par précipitation peut-être ou par manque de réflexion, cela a été lancé sur le terrain perturbant ainsi la vie des enseignants, la vie des parents, la vie de tous les membres de la communauté éducative. Alors, Monsieur le Maire l'a dit, le texte est sorti. Ils espéraient jusqu'au dernier moment avoir la possibilité de faire un moratoire. Le moratoire n'a pas eu lieu donc, ils respectent le décret -puisque ce n'est pas une loi- qui a été mis en place dans la précipitation par le ministère de l'éducation nationale. M. Daroux remarque au passage -il l'a déjà dit ici dans cette enceinte- que depuis la dernière guerre mondiale, tous les ministres de l'éducation nationale de droite, de gauche ou d'ailleurs, se croient obligés, en arrivant, de mettre en place une grande réforme que l'on s'empresse immédiatement d'oublier dès qu'il y a un changement de gouvernement ou de politique. Ils ont fait avec. Aujourd'hui, ils ont reçu les syndicats, comme ils ont pu le lire dans la presse, la réunion s'est très bien passée. Ils ont avancé sur beaucoup de points. Ils ont reçu également les parents d'élèves, un collectif de parents d'élèves qui voulait leur remettre des signatures. Ils ont rencontré à plusieurs reprises les directeurs et tous ensemble, ils essaient, avec beaucoup de difficultés, d'avancer sur ce dossier. Pourquoi beaucoup de difficultés ? Il ne va pas les reprendre toutes ici. Un parent lui disait « à Gap, dans les écoles, ont fait de la garderie ». Il lui a répondu : « Madame choisissez le jour, l'heure et l'école et nous allons ensemble voir si nos éducateurs spécialisés qui encadrent ces Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) font de la garderie ou des activités. Allons y ensemble

et après on verra ». Ils font ce qu'ils peuvent. Ils avancent comme ils le peuvent et il trouve qu'ils avancent beaucoup mieux que d'autres communes.

M. Daroux a personnellement appelé plusieurs communes de l'importance de Gap et ses collègues lui disent ne pas savoir faire. Dans la précipitation, comme ça, c'est compliqué. Ils ne savent pas faire. Ils essaient de le faire modestement et ils avancent mais, leur première préoccupation aujourd'hui, au-delà des activités, de savoir ce qu'il faut faire, etc, c'est de compter tous les gamins, tous les jours. De les compter afin qu'il ne leur en échappe pas. Ils ont déjà failli avoir deux petits problèmes, le dernier pas plus tard qu'hier. Mais, selon lui, sur un peu moins de la moitié des enfants aujourd'hui inscrits dans les NAP, il y en a qui fréquentent les NAP après avoir été inscrits normalement mais, ils ont beaucoup d'enfants qui fréquentent les NAP alors que les parents ne les ont pas inscrits et ils ont beaucoup d'enfants qui ne fréquentent pas les NAP alors qu'ils devraient le faire. Et, tous les jours, leur principale préoccupation c'est ça. Lors de la dernière réunion qu'il a eue avec les directeurs d'école -il parle sous le contrôle de Stéphane Roux qui y était et qui est ici présent- leur principale préoccupation c'est de dire comment peut-on faire pour les compter, pour qu'il ne nous en échappe pas, pour bien avoir le nombre avant même tout le reste. Ils font ce qu'ils peuvent, comme ils le peuvent mais, il demande de prendre en compte que c'est un dossier extrêmement complexe, extrêmement difficile et que personne ne détient la vérité en la matière.

Monsieur Eyraud signale qu'il se fait tard donc il va être très bref. Par rapport à ce qu'a dit Monsieur Brochier effectivement, il a compris le fait que c'était au niveau préfectoral, préfet de région mais, cela n'empêche pas que les conseillers municipaux qu'ils sont, ont peut-être des avis à donner. Parce que, comme il l'a dit tout à l'heure, il y a en première détente la nécessité de faire sortir les trois communes de la directive. Ça c'est l'urgence de l'urgence. Mais à son avis ils ne feront pas l'économie d'une réflexion globale sur l'agriculture dans les Hautes-Alpes et en particulier au niveau de la commune de Gap, première commune agricole, comme cela a été rappelé précédemment. Pour lui, cela doit les amener à réfléchir sur la façon dont ils fonctionnent, à s'interroger sur les choses qu'ils peuvent faire évoluer, à avoir une réflexion globale car ils ne sont pas à l'abri, même s'ils sortent de cette zone nitrates, d'y rentrer à nouveau. Il rappelle quand même que c'est une directive européenne. Il rappelle l'analyse que son groupe fait sur ce type de directive européenne qui sont tout sauf démocratiques.

Sur les rythmes scolaires, M. Eyraud va faire un cadeau à Monsieur Daroux. Il a entendu Monsieur le Maire dire sur Alpes 1 qu'il n'était pas sûr d'avoir les aides de la CAF. Et bien, il y a un guide qui a été élaboré par la Ligue de l'enseignement sur les parcours pour les nouveaux temps éducatifs. Il le remet ce soir à Monsieur Daroux car il trouve que même si ce guide est encore incomplet, il est extrêmement intéressant et notamment il doit leur permettre de mettre en place un projet éducatif territorial qui leur permettra de bénéficier des aides de la CAF.

Pour Monsieur DAROUX cela ne lui fera qu'un document de plus. Il ne peut plus rentrer dans son bureau tellement il a de documents.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres documents à remettre à Monsieur Daroux. Il demande également s'il y a d'autres prises de parole éventuelles. N'ayant pas d'autres observations il assure qu'ils vont pouvoir à présent poursuivre la

séance. Auparavant, il rappelle aux conseillers municipaux la nécessité de mettre leur nom au bas de la feuille de vote au moment où ils la remplissent.

Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 20 juin 2014

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23 et R.2121-9 ;

Il est proposé :

- Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.
- Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention est faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Approbation du procès-verbal et clôture de la séance du conseil municipal du 27 juin 2014

Les séances du conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal reprenant l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du conseil municipal peuvent intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant. Celles-ci sont alors enregistrées au procès-verbal suivant.

Décision :

VU le code général des collectivités et notamment son article L.2121-23

et R.2121-9 ;

Il est proposé :

- Article 1 : d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 juin 2014.
- Article 2 : que chaque membre présent appose sa signature ou que mention est faite de la cause qui l'a empêché de signer.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Monsieur le Maire rappelle que ces deux documents sous leur forme projet -puisqu'ils n'étaient pas adoptés- sont consultables sous Internet.

Convention pour le suivi et l'application des procédures contractuelles de Pays - Année 2014

Comme chaque année depuis 2002, il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la convention de coopération du Pays Gapençais liant la ville de Gap aux 8 autres EPCI, qui fixe les objectifs de ce partenariat et leur participation financière respective.

Pour mémoire, l'objectif du Pays Gapençais est la mise en réseau de territoires et de projets complémentaires favorisant l'initiative locale et la création d'emplois en renforçant les liens de solidarités entre ville centre et espace rural.

Structuré en association depuis janvier 2006, le Pays Gapençais, composé d'une part des élus représentatifs des collectivités territoriales partenaires et d'un Conseil de Développement d'autre part, assure directement la gestion du pays et suit la mise en œuvre de son fonctionnement. Dans la réalisation de ses missions et suivant les décisions du comité de Suivi, le Pays Gapençais est accompagné par un directeur, un chef de projet et deux chargées de mission. Il conduit d'éventuelles études complémentaires sur des thématiques ciblées.

La présente convention a pour objet de poursuivre la mise en œuvre du Pays Gapençais dans la continuité du contrat de Pays 2007-2013 et la préparation du prochain contrat. Les signataires conviennent de mettre en commun leurs moyens humains, techniques et financiers. La ville de Gap héberge dans ses locaux la géomaticienne du SIG et met à disposition des moyens techniques. Le montant prévisionnel des dépenses est estimé à 410 996€.

Ces dépenses de fonctionnement faisant l'objet de demandes de financement auprès des différents financeurs (État, Région, Département...) dont la participation sera moins élevée que les années précédentes, le montant de l'autofinancement incluant le SIG, abondé par les collectivités membres du Pays Gapençais est de 87556€.

La participation à l'autofinancement pour la Ville de Gap, compte tenu de la répartition des charges financières générales prévues entre les communes

adhérentes, est de 24% des dépenses totales hors SIG, et s'élève à 14 734€ répartis comme suit : 9 600€ pour les dossiers Pays et Conseil de Développement, 4 234 € au titre de l'ingénierie du programme ITMR (Innovation Touristique en Milieu Rural), ainsi que 900 € pour la mise en œuvre du plan d'actions élaboré par le Conseil de Développement.

La dépense globale de 14 734€ est imputée sur les crédits ouverts au budget général 2014 sur l'article 657358.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Finances réunie le 01 octobre 2014 :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire de Gap à signer la convention avec le Pays Gapençais.

- Article 2 : d'approuver la participation demandée

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Avenant n°2 : Télétransmission des actes

Par délibération du 26 septembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Projet ACTES), signée le 28 mai 2008.

Un premier avenant a été conclu avec le représentant de l'Etat afin d'étendre la transmission par voie électronique aux délibérations relatives à la fonction publique territoriale relevant de la matière 4 dans la nomenclature des actes.

L'entreprise CDC FASTE, opérateur initialement retenu pour l'exploitation du dispositif de télétransmission, ne présentant plus les garanties nécessaires à une exploitation opérationnelle du dispositif, la Ville de GAP s'est trouvée dans l'obligation de changer d'opérateur agréé et recours aujourd'hui aux services de l'entreprise S²LOW.

L'avenant N°2 ci-joint a pour objet de modifier les coordonnées de l'opérateur agréé dans la convention susvisée.

L'ensemble des autres dispositions de cette convention demeure inchangé.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Monsieur Jausaud.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances et du Budget réunie le 1^{er} octobre 2014, il est proposé d'approuver le projet d'avenant n°2 ci-joint.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Décision modificative n°2 au budget général

Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des Finances et du budget le 1er octobre 2014 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur Le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

Cette décision modificative présente une section de fonctionnement équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 213 289,01 €.

Les principales dépenses supplémentaires sont les suivantes : un complément d'achat de carburant pour 40 000 € et une subvention complémentaire pour l'office du tourisme -comme vous le verrez à la fois dans le cadre d'un avenant au contrat d'objectifs mais aussi dans le cadre des subventions attribuées- de 70 000 €.

Mais également des opérations équilibrées en dépenses et en recettes à savoir : 4 700 € pour une escapade en Suisse. M. le Maire rassure l'assemblée, précisant que ce n'était pas fait pour les élus. Et, 171 079,01 € concernant la mise en débet du trésorier.

À ces nouvelles dépenses, s'ajoutent des virements de crédits pour 520 € en investissement pour l'acquisition d'un chariot dans une école et des opérations d'ordre à hauteur de 10 000 € de travaux en régie et de 27 510 € d'amortissement de subventions non transférables.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, elle s'équilibre par une baisse de 71 314 € au niveau de l'article 6068 intitulé autres matières et fournitures.

En investissement, cette décision modificative ne génère aucune inscription budgétaire, il s'agit en dépenses de crédits s'équilibrant entre eux.

Les dépenses supplémentaires concernent des frais d'insertion pour 3 500 € et des frais d'arpentage pour 1 500 €.

Des virements et des opérations d'ordre complètent cette décision modificative.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Elsa FERRERO, Pierre-Yves LOMBARD, Karine BERGER, Mickaël GUITTARD, Bernard JAUSSAUD, Elisabeth FABREGA, Guy BLANC)

Décision modificative n°1 au budget annexe de l'eau

Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 1er octobre 2014 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

Il s'agit d'une modification en investissement permettant de rembourser à l'agence de l'eau la somme de 114 € sur un trop perçu de subventions. Cette somme est donc virée du chapitre 23 au chapitre 13. Il s'agissait de l'étude sur la nappe des Choulières.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- ABSTENTION(S) : 9 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Elsa FERRERO, Pierre-Yves LOMBARD, Karine BERGER, Mickaël GUITTARD, Bernard JAUSSAUD, Elisabeth FABREGA, Guy BLANC)

Décision modificative n°1 au budget annexe des parkings

Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 1er octobre 2014 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

En fonctionnement, la décision modificative s'élève à 1 028,10 €. Elle comprend un virement du chapitre 011 au chapitre 012 pour 10 000 €.

Ils ont également inscrit 1 028,10 € en dépenses et en recettes correspondant aux opérations comptables liées au vol de la caisse au parking de Verdun le 9 juin 2013.

En investissement, il s'agit d'un virement de 277 € leur permettant de payer des frais d'insertion.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- ABSTENTION(S) : 9 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Elsa FERRERO, Pierre-Yves LOMBARD, Karine BERGER, Mickaël GUITTARD, Bernard JAUSSAUD, Elisabeth FABREGA, Guy BLANC)

Décision modificative n°1 au budget annexe du Quattro

Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 1er octobre 2014 et pour une bonne gestion des services, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à apporter quelques modifications à la répartition des crédits inscrits au Budget Primitif 2014.

En fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à 68 000 €.

En investissement, ils virent 60 € du chapitre 21 au chapitre 20 pour le paiement d'un logiciel.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34

- ABSTENTION(S) : 9 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Elsa FERRERO, Pierre-Yves LOMBARD, Karine BERGER, Mickaël GUITTARD, Bernard JAUSSAUD, Elisabeth FABREGA, Guy BLANC)

Monsieur le Maire, avant de passer aux diverses subventions, rappelle à celles et ceux qui pourraient appartenir aux associations concernées qu'ils doivent à minima ne pas participer au vote et si possible sortir.

Subventions à divers associations et organismes N°4/2014 - Domaine culturel

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités culturelles pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1^{er} octobre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°4/2014 - Domaine social

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sociales pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1^{er} octobre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°4/2014 - Domaine touristique

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités touristiques pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1^{er} octobre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Monsieur Lombard souhaite rappeler -étant donné qu'il est ici question des associations- que lors d'un précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire avait déclaré être quelqu'un de gentil. Aujourd'hui, il a demandé à ce que l'ensemble des élus travaille ensemble. Alors, il s'est dit que peut-être c'était vrai, que Monsieur le Maire était quelqu'un de gentil. Après tout, ils ne le connaissent pas si bien que ça. Mais, lors de la réception des associations au Quattro, au mois de septembre, -où il y avait d'ailleurs beaucoup moins de monde que l'année précédente qui était une année électorale. Peut-être qu'il y a eu moins d'invitations envoyées, il ne sait pas-, et bien, lors de cette réception, il a cru assister à un meeting de campagne car Monsieur le Maire est monté sur scène et a dit : « je vais vous présenter le Conseil Municipal de Gap ». M. le Maire a présenté ses conseillers un par un, avec leur biographie, des tas d'éloges. Cela a duré plus d'une demi-heure. Monsieur Lombard a trouvé que c'était une très bonne idée de mettre en relation les élus et les responsables du milieu associatif sauf que Monsieur le Maire a oublié de présenter les neufs conseillers d'opposition qui, comme lui, avaient répondu favorablement à son invitation et étaient présents au Quattro ce jour-là. Il pense qu'il s'agit là uniquement d'un oubli. Que Monsieur le Maire ne l'a pas extrait sinon, cela voudrait dire que Monsieur le Maire n'est pas gentil.

Monsieur le Maire, pour tout lui dire, n'a pas insisté parce que l'opposition brillait par son absence. Il s'est dit : « peut-être n'osent-ils pas monter à nos côtés ». C'est la raison pour laquelle il n'a pas voulu insister, ayant vu dans l'assistance au moins deux des membres de l'opposition à savoir : Monsieur Jaussaud et Monsieur Lombard. Mais, rien ne leur interdisait à l'époque de venir rejoindre la majorité sur l'estrade pour qu'il garde une meilleure image de leur maire, en particulier comme vous le dites si gentiment qu'il est un maire gentil.

Monsieur le Maire assure très sincèrement que si demain, par exemple, lors de la réception tenue pour les nouveaux habitants Gapençais, l'opposition est présente à ses côtés, elle pourra naturellement se joindre à eux -comme d'ailleurs certains l'ont fait les années précédentes et en particulier Monsieur Eyraud- afin que Monsieur le Maire puisse effectivement les présenter, devant les nouveaux Gapençais, de façon à ce qu'ils les connaissent un peu mieux, comme il a pu le faire avec une partie de son équipe l'autre soir devant les associations.

Madame Berger signale, puisque ils n'ont pas encore voté la subvention domaine sportif, qu'elle ne prendra pas part au vote puisque, même si Monsieur le Maire la soupçonne de n'être jamais là, il se trouve qu'elle est une membre du conseil Municipal membre d'une association. Elle ne souhaite pas préciser le nom de l'association dont elle est membre. Elle souhaite simplement ne pas prendre part au vote.

Monsieur le Maire donne une information qu'il a oubliée de leur donner. Effectivement, il y avait beaucoup moins de monde à cette réception. Ils ont cherché à savoir pourquoi. En fait, il s'est avéré que l'envoi fait a été tardif et, beaucoup de gens -une partie tout au moins des gens venus spontanément- leur ont fait savoir qu'ils sont venus parce que le bouche-à-oreille a fonctionné mais qu'ils n'avaient pas au jour de la réunion avec les associations reçu d'invitation. Autrement dit, il s'en excuse auprès des clubs mais il pense que cela est essentiellement dû à ce retard en terme d'expédition.

Monsieur Eyraud précise qu'il n'était effectivement pas présent car il se trouvait sur une autre activité. Pour lui, il serait bien -c'est vrai pour ça mais c'est vrai pour tout, vu qu'ils possèdent aujourd'hui un outil informatique performant, sauf quand il se retrouve dans les spams mais, il croit savoir qu'aujourd'hui tout est rentré dans l'ordre- dès que des dates sont fixées, d'envoyer un calendrier par courriel leur permettant de bloquer leur agenda car effectivement, lorsqu'ils reçoivent l'information tardivement, ils ne peuvent pas être à deux endroits à la fois. Il participe toujours à cette réunion mais là ce n'était pas possible pour lui.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Subventions à divers associations et organismes N°4/2014 - Domaine sportif

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités sportives pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1^{er} octobre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser ces subventions.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41
- Sans participation : 2 (Karine BERGER, Mickaël GUITTARD)

Sauf en ce qui concerne les subventions accordées aux associations ayant une activité motorisée pour lesquelles le vote est le suivant :

- POUR : 38
- CONTRE : 2 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD)
- ABSTENTION(S) : 1 (Véronique GREUSARD)
- Sans participation : 2 (Karine BERGER, Mickaël GUITTARD)

Subventions à divers associations et organismes N°4/2014 - Domaine de la jeunesse et du développement des quartiers

Des associations ont demandé une aide financière afin de mener à bien de nombreux projets intéressants dans le domaine d'activités liées à la jeunesse et au développement des quartiers, pour les Gapençaises et Gapençais.

Les dossiers ainsi que l'objet de leur demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

Décision:

Ces demandes ont été examinées par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission des Finances et du Budget réunie le 1^{er} octobre 2014.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser les subventions ci-jointes.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Remise gracieuse - Mise en débet du comptable

Au titre de sa gestion en tant que comptable du Centre des Finances Publiques de Gap du 23 janvier 2009 au 12 novembre 2012, monsieur Daniel OBADIA a été

constitué débiteur par la Chambre Régionale des Comptes PACA par jugement du 3 décembre 2013.

Ce débet, qui porte sur les exercices 2009 et 2010, concerne le budget de la ville de Gap pour des dépenses payées en l'absence de pièces justificatives à hauteur de 171 079,01 €, montant qui sera augmenté d'intérêts à compter du 10 janvier 2013.

Dans la mesure où les paiements réalisés par le comptable n'ont entraîné aucun préjudice financier pour notre collectivité, en effet, les primes versées sur la base du décret obsolète étaient les mêmes que celles qui auraient dû être versées sur la base du nouveau décret, il est donc proposé d'accorder la remise gracieuse à M. Obadia .

Il convient en conséquence d'inscrire la prise en charge budgétaire . Celle-ci se fera sans décaissement de fonds, par l'émission d'un titre de recettes et d'un mandat de paiement, donc sans incidences financières sur les finances de notre collectivité.

Décision :

Sur l'avis favorable de la commission des Finances et du Budget réunie le 1er octobre 2014, il est proposé d'accorder la remise gracieuse à M. Daniel OBADIA, ancien comptable du Centre des Finances Publiques, concernant la mise en débet prononcée par jugement de la Chambre Régionale des Comptes PACA du 3 décembre 2013 pour un total de 171 079,01 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Intranet de la Fédération des Maires des Villes Moyennes - Cyberservice - Résiliation de l'adhésion

Le 18 décembre 1998 la ville de Gap a adhéré à l'intranet de la Fédération des Maires des Villes Moyennes : « Cyberservice ».

Cet intranet a pour but de favoriser la mise en commun des expériences des élus locaux et des services au niveau des villes moyennes. Il s'agit d'un outil de collecte d'information. Chaque ville peut transmettre des questions ; en contrepartie, elle doit répondre aux questions posées par les autres villes.

Après analyse du coût/avantage (4431,31€/an) et de sa très faible utilisation par les services municipaux, il est proposé de résilier l'adhésion de la Ville de Gap à l'intranet de la Fédération des Maires des Villes Moyennes - Cyberservice.

Décision :

Il est proposé après avis de la commission des finances du 1^{er} octobre 2014 d'autoriser Monsieur le Maire à résilier l'adhésion à « Cyberservice ».

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Agenda 21 - Construction du parking de bonne - Marché de travaux de conception-réalisation - Lancement d'une procédure adaptée et approbation du programme technique général

Par décision du Conseil Municipal en date du 29 Mars 2013 a été lancée une procédure de conception-réalisation en vue de conclure un marché pour la construction d'un parc de stationnement aérien sur le site de l'actuel Parking de Bonne.

Cette procédure a conduit à la sélection de trois candidats en date du 2 Juillet 2013 : Groupement VIGNA, Groupement RAGOUCY et Groupement ALLAMANO / PERRINE.

Au terme de la procédure et après examen des propositions par la Commission d'Appel d'Offres, le marché a été attribué au Groupement ALLAMANO / PERRINE en date du 5 Mai 2014 pour un montant de 4,5 millions d'euros Hors Taxes. Les travaux étaient programmés pour Janvier 2015.

Un candidat non retenu a attaqué l'attribution du marché devant le Tribunal Administratif de Marseille, considérant que la divulgation des offres dans un média par un membre de la Commission d'Appel d'Offres constituait une infraction grave au Code des Marchés Publics, ses membres étant soumis à la stricte obligation de confidentialité.

Par Ordonnance du 4 Juin 2014, le Tribunal Administratif de Marseille a considéré que cette divulgation anticipée des offres était susceptible d'avoir permis aux candidats d'adapter leur offre pendant la phase de négociation et a en conséquence annulé l'ensemble de la procédure.

Compte tenu de l'intérêt constant que représente pour l'économie du centre ville la création de nouvelles places de stationnement dans son immédiate périphérie, la relance de ce projet aux mêmes conditions et pour un programme quasi identique avéré nécessaire.

Les grands axes et principes du programme fonctionnel et technique détaillé sont :

- Construction d'un parc de stationnement aérien sur une parcelle d'environ 5800 m² qui sera réalisé sur plusieurs niveaux d'une contenance de 600 places environ.
- Outre la construction, le projet intégrera l'aménagement complet de l'ensemble des parcelles 53 et 54 section CR ainsi que les aménagements du réseau viaire lié au projet en dehors du terrain d'assiette (élargissement, feux tricolores, ...).
- Une attention particulière sera portée à l'intégration urbaine, à la fonctionnalité de l'ouvrage ainsi qu'aux choix des matériaux. La connotation architecturale sera de facture contemporaine et n'hésitera pas à trancher avec le tissu environnant.
- Surface approximative du terrain : 5 800 m².
- Accès principal privilégié : Côté cours Ladoucette.
- Accès véhicules : rue des Jardins et cours Ladoucette.
- Accès piétons : rue Faure du Serre.

- L'ensemble du terrain d'assiette devra être aménagé (voirie, végétaux, minéraux...). Ce bâtiment sera largement ouvert.
- Des dispositifs pour masquer les véhicules devront être intégrés (végétaux, claustras...).
- Une attention particulière sera portée aux réalisations des accès liés au plan de circulation proposé pour une fluidité du trafic dans ce quartier.
- Une étude spécifique portera sur les nécessaires adaptations ou modifications du réseau viaire de proximité afin de faciliter les accès du futur parking. Les coûts liés à ces aménagements seront intégrés à l'offre.
- Système péager : celui-ci devra être compatible avec le système en place.
- L'équipement devra s'inscrire dans les orientations de la Ville de Gap en matière de développement durable (Agenda 21 et Agir pour l'énergie) et dans le plan de déplacements urbains.
- Les variantes sont refusées.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée à cette opération est estimée à 4,7 millions d'euros Hors T.V.A.

Ce programme pourra également être enrichi par le contenu même de l'offre du groupement lauréat, sans toutefois apporter de modifications substantielles ; sa définition pourra être ensuite affinée et l'enveloppe financière prévisionnelle pourra, si nécessaire, être mise en adéquation avec ce programme.

La procédure restreinte prévoit la sélection de 3 candidats avec remise de prestations comportant au moins un avant-projet sommaire ainsi que l'indemnisation de ces 3 candidats sur la base des études de cet avant-projet affectée d'un abattement au plus égal à 20 %, soit par candidat une prime de 30 000 € HT.

Décision :

Il est proposé, en conséquence, avec l'avis favorable de vos Commissions des Travaux et des Finances réunies respectivement les 30 Septembre et 01 Octobre 2014 :

Article 1 : d'approuver le recours à la procédure de conception réalisation pour les travaux de construction d'un parc de stationnement aérien sur le site du parking de Bonne.

Article 2 : d'approuver le programme général pour un coût estimé à 4,7 millions d'euros HT.

Article 3 : d'autoriser l'indemnisation des candidats sur la base d'une prime de 30 000 € HT par candidat.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Les dépenses liées au règlement des primes seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget des parkings 2014.

Monsieur Jaussaud a plusieurs observations à faire concernant le parking de Bonne. La première tient dans le titre de la délibération où il est annoncé : « agenda 21 construction du parking de bonne ». Il avait cru comprendre que l'agenda 21 c'est quelque chose qui maintenant date un peu non seulement ici mais dans de nombreuses collectivités, qui avait été initié essentiellement pour être dans une dynamique permettant de combattre les gaz à effet de serre en particulier. Donc la construction d'un parking au centre-ville ne lui semble pas aller dans ce sens là. Il lui semble donc abusif d'accoler agenda 21 avec construction du parking de Bonne. S'il dit ça et il en vient à l'opportunité de la construction de ce parking, ce parking ne résout rien sur la ville de Gap. Ni les problèmes de circulation, ni les problèmes légitimes importants des commerçants ni, encore moins, le problème de l'émission des gaz à effet de serre de plus en plus forte dans la ville. Pour leur part, ils pensent fortement -et souhaiteraient que Monsieur le Maire partage cet avis car il est de bon sens- qu'il est nécessaire de s'attaquer réellement au problème des transports collectifs sur Gap. Que ces transports collectifs, mieux organisés, mieux cadencés, plus rapides, permettraient très probablement à un certain nombre de ménages Gapençais de faire l'économie par exemple d'une deuxième voiture, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ils permettraient de ce fait, donc aussi, de faire baisser la pression sur le stationnement. Il l'invite par ailleurs à étudier de manière précise, et de faire peut-être le bilan de ce qui existe déjà en matière de parking relais, de covoiturage et peut-être, d'avoir un véritable plan à la fois de transports publics mais également de covoiturage sur la ville de Gap. Il y a très probablement aussi à revoir -comme cela a été fait dans de nombreuses villes- le parking lui-même, c'est-à-dire la manière dont il est taxé. Est-ce qu'une demi-heure est la bonne solution ? Est-ce que le parking au-delà d'une certaine limite ne devrait pas, peut-être, être plus élevé ? C'est-à-dire allonger la durée de gratuité mais par contre faire en sorte que les voitures circulent plus et mieux. La commune va mettre beaucoup d'argent dans ce parking de Bonne sans même s'attaquer aux causes réelles de l'engorgement de la ville. Il pense que c'est une erreur, un non sens, que ce n'est pas la bonne manière aujourd'hui de faire de l'urbanisme et de faire une politique de transports sur une ville moyenne comme Gap, 40 000 habitants, qui mériterait d'avoir un plan mieux concerté, mieux construit, avec à terme des objectifs clairs en terme de fréquentation, en nombre de lignes, etc.

M. Jaussaud, au-delà de l'opportunité, en vient à présent à la procédure adoptée par Monsieur le Maire pour la construction de ce parking. Il s'agit d'une procédure de conception-réalisation dans laquelle, une fois le programme intégré par les différents postulants, la mairie va recevoir un certain nombre de réponses. Elle en a eu plusieurs semble-t-il la première fois. Ces réponses seront données uniquement sur la base du cahier des charges établi. Or, il manque à ce cahier des charges clairement un élément. C'est-à-dire qu'il n'y a aucune étude d'impact sur la circulation, le quartier, les entrées, les sorties qui soit prévue dans ce cahier des charges. Cela aurait été probablement plus honnête d'une part et plus efficace. Monsieur le Maire aurait dû faire faire cette étude d'impact, en amont, de manière à connaître exactement ce qui pourra se passer une fois qu'ils auront bien plus que doublé le nombre de places, puisque Monsieur le Maire parlent de 600 places pour un parking permettant aujourd'hui de garer 240 voitures. Ce plus que doublement va impacter très fortement les entrées de parking, les sorties de parking, les rues adjacentes. Tout cela n'est pas étudié, ne l'a pas été en amont et n'est pas prévu d'être étudié dans le cadre de la consultation. C'est-à-dire que la seule chose demandée, sans autre précision, c'est d'adapter les entrées et les sorties du

parking, les voies d'accès. C'est insuffisant. Ça ne se fait nul part ailleurs. Ça ne se fait qu'à Gap. En général, une pré-étude urbanistique est réalisée. Ensuite, les ouvrages sont inscrits. Cette procédure ne garantissant absolument rien en matière d'impact n'est donc pas la bonne non plus ici. Il aurait fallu scinder l'étude d'impact, la conception. D'ailleurs, la conception aurait pu être scindée de la réalisation, même si cela est possible et se fait ailleurs. Il n'y a pas de soucis à condition de faire en préalable la totalité des études d'impact. Donc, pour toutes ces raisons, son groupe ne pourra pas voter pour cette délibération. Il demande à Monsieur le Maire de lancer, peut-être, cette consultation auprès des concitoyens pour savoir s'ils sont vraiment si contents que ça de la manière dont on circule à Gap, de la manière dont on se gare à Gap, de la manière dont on peut prendre les transports en commun Gap. Cela donnerait peut-être des pistes. Permettrait peut-être de travailler pour l'avenir, d'avoir un plan concerté sur l'ensemble de la ville et de l'urbanisme. Aujourd'hui, le moins qu'il puisse dire c'est que Monsieur le Maire navigue à vue dans ce domaine comme dans d'autres mais dans celui-là en particulier.

Monsieur Blanc souhaiterait faire quelques observations. Il ne savait pas que Monsieur le Maire -qui considère que M. Blanc n'a pas digéré les élections de 2008, quelques années plus tard- était devenu à la fois psychanalyste et gastro-entérologue. Il veut émettre une protestation concernant le Gap en Mag car des fautes d'orthographe ont été rajoutées dans son texte, en dernière page, dans le dernier paragraphe. Il a vérifié sur son ordinateur le texte communiqué et la mairie a effectivement rajouté des fautes d'orthographe. Alors, est-ce de la désinvolture? Est-ce intentionnel? En tout cas, il trouve ce procédé déplorable. Pour lui, si Monsieur le Maire a eu des soucis dans l'apprentissage de l'orthographe, il n'avait pas à l'époque l'excuse des rythmes scolaires. Concernant le parking de 600 places, s'il a bien compris Monsieur le Maire, il doit permettre aux commerces du centre-ville de prospérer. Mais, est-ce que dans un autre quartier, opposé, dont l'activité va encore être intensifiée par le repliement des services de l'Adret, quelque chose est prévu? Plus d'un millier d'employés y travaillent, autant de patients et de familles y ont recours chaque jour et c'est le désespoir car ils ne trouvent plus aucune place dès avant huit heures le matin. La gare pourrait être un lieu important de cette ville par toutes les retombées des voyageurs depuis le Champsaur jusqu'à l'Ubaye. Un des moyens de rendre le train accessible serait d'avoir un parking aménagé à proximité. M. le Maire y-a-il songé? M. Blanc a vu que Monsieur le Maire est un nouveau fervent du ferroviaire puisque avant c'était l'autoroute à tout crin, les voitures et les rallyes. Alors, ce parking près de la gare, peut-être que M. le Maire pense que ça n'en vaut pas la peine avec une déroute aggravée de la SNCF dans notre département comme Monsieur le Maire l'a souligné tout à l'heure. Mais, il ne l'a pas trop entendu protester contre la fermeture automnale et simultanée pour la énième année consécutive des lignes à la fois vers Valence et vers Grenoble. Les résultats et les conséquences sont que non seulement Madame Berger ne peut plus aller à Paris -et demeure en permanence dans les Hautes-Alpes où on la voit partout- mais surtout, les concitoyens, en particulier les étudiants, sont privés d'un emploi public commode et sûr car tout le monde ne veut pas ou ne peut pas subir l'épreuve des bus de substitution. M. le Maire pourrait peut-être interroger l'autorité organisatrice sur cette absence de coordination. Pour M. Blanc, M. le Maire le fera lui-même si, comme le dit Madame Berger, il va aux élections régionales.

Monsieur Eyraud sera très court sur la question du parking de Bonne car ils ont eu, dans la précédente législature, à s'exprimer à plusieurs reprises. Il ne va donc pas redire leur analyse qui n'a pas changé sur ce parking. Il affirme se retrouver totalement dans les propos tenus par Monsieur Jaussaud. Notamment, il appuiera sur une idée développée pendant la campagne électorale -d'ailleurs dans le cadre d'un débat qu'ils avaient eu au Royal et qui lui avait donné l'impression d'être un débat de bon niveau-, c'est l'idée de réactualiser ce que le prédécesseur de Monsieur le Maire avait mis en place : le Plan de Déplacement Urbain. Il ne voit pas comment il peut être fait autrement puisque, effectivement, comme cela a été dit, il y a de plus en plus de difficultés à circuler, à se garer. La pollution -même si la ville de Gap est encore protégée, heureusement- gagne les grandes villes de notre région. Cela a été constaté l'autre jour à Marseille. Ils savent qu'à Paris il y a des difficultés donc, sur ces problèmes là il leur faut être très attentifs. Il lui semble qu'ils pourraient -dans l'esprit que Monsieur le Maire a eu tout à l'heure, en début de séance, dans la fin de son intervention-, avoir une réflexion globale sur comment chacun, avec ses propres sensibilités, peut imaginer la ville de Gap dans 10-20 ans car ils ne peuvent pas continuer comme ça. Concernant ce qui a été annoncé tout à l'heure sur la rocade, il continue à penser que la première portion de la rocade ne réglera pas les problèmes de circulation de la ville. Il faudra sans doute attendre la totalité de la rocade et encore, ils ne sont pas sûrs de l'influence de cette dernière. M. Eyraud pense qu'ils pourraient lancer, au niveau du conseil Municipal, au niveau de la municipalité, au-delà du problème du parking de Bonne, une réflexion globale sur comment imaginer la ville de Gap dans 10-20 ans en matière de circulation, de parkings, de transports publics. Des idées avaient également été évoquées par plusieurs décideurs politiques en matière de rails. Il s'agissait de voir comment utiliser à bon escient le chemin de fer pour essayer de transporter par voie ferroviaire les gens venant de la Bâtie, de Chorges ou de Veynes. Certains parlaient d'un tram-train. Pour M. Eyraud, cette piste ne doit pas être abandonnée. Il faut y travailler car le ferroviaire c'est l'avenir. Il faut mettre tout en œuvre pour que les gens ne prennent pas leur véhicule pour venir travailler ou faire leurs courses et qu'ils puissent venir dans de bonnes conditions dans le centre-ville.

Monsieur le Maire donne un point de vue très rapide, car il pense que tous ses collègues le connaissent. S'il met agenda 21 devant une délibération c'est qu'il pense très sincèrement qu'il est nécessaire de l'afficher comme telle. Pourquoi ? Parce que, quoiqu'il en soit, même s'ils se dotent de tous les outils possibles et imaginables à même de faire baisser l'importance actuelle du flux des véhicules de tourisme sur la collectivité -comme dans d'autres d'ailleurs- et bien, la voiture en tant que telle, comme élément de déplacement et comme outil de déplacement, a de toute façon encore de beaux jours devant elle. L'objectif c'est donc d'éviter un engorgement supplémentaire des rues de la ville et de donner -comme cela s'est fait d'ailleurs dans beaucoup de villes, y compris des villes de plus grande importance que Gap- des solutions aux automobilistes pour leur éviter de chercher une hypothétique place de stationnement dans l'hyper centre. C'est permettre par la même à la fois un stationnement en bonne conformité -certes payant mais en bonne conformité avec les options choisies dans leur programme municipal mais aussi, et il croit pouvoir le dire pour avoir rencontré et visité l'ensemble des commerces du centre-ville- mais aussi, satisfaire un besoin évident de maintien d'activité importante au centre-ville, un dynamisme nécessaire au lien social créé par le centre-ville dans une ville comme Gap. Il est donc toujours autant déterminé

dans leur objectif de création de places de stationnement supplémentaires. Il espère d'ailleurs, dans le courant du mandat, pouvoir en créer d'autres de façon à donner une alternative aux déplacements en véhicules légers par la création et la mise en œuvre d'outils tels que le covoiturage qui existe, tels que les parkings relais qui existent, tels que les modes doux de déplacement qui existent, telles que les navettes -comme elles ont été développées par la majorité- mais aussi telles que les lignes régulières de transports urbains, telles que la remise en forme du Plan de Déplacements Urbains, son adaptation à un plan de déplacement inter-entreprises mais également à toute suggestion pouvant améliorer à la fois le stationnement et la mobilité en général au sein de la collectivité. Voilà l'objectif qu'ils se fixent. D'ailleurs, cela était inscrit et reste gravé dans leur programme. Monsieur le Maire croit bon -pour répondre à celles et ceux leur ayant fait confiance il y a quelques mois- de commencer à engranger ce type de décision. C'est la raison pour laquelle, s'il n'y a plus d'observations, il propose à l'assemblée de voter sur ce dossier.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 8 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elsa FERRERO, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA)
- ABSTENTION(S) : 1 (Guy BLANC)

Achat de gaz - Groupement de commande - Abandon du CG 05 et du SDIS 05

Par délibération en date du 27 Juin écoulé et suite à l'ouverture du marché de l'énergie, vous avez approuvé le principe de l'intégration du CG 05 et du SDIS 05 au groupement de commandes Ville de Gap / CCAS / Communauté d'Agglomération du Gapençais pour l'achat de gaz naturel.

Il apparaît, après réflexion, que le CG 05 et le SDIS 05 souhaitent réaliser en propre leurs achats et que dès lors le groupement prévu ne sera pas constitué.

La procédure de consultation sera donc lancée par le seul groupement de la Ville de Gap, son CCAS et la Communauté d'Agglomération du Gapençais.

Un Appel d'Offres Ouvert sera lancé pour la conclusion d'un accord-cadre multi attributaire d'une durée de 3 ans avec des remises en concurrence annuelles, ceci devrait permettre de rechercher des approvisionnements aux meilleures conditions financières.

Décision :

Il est proposé, en conséquence, avec l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 01 Octobre 2014 :

- Article 1 :d'annuler la délibération du 27 Juin 2014 autorisant l'intégration ponctuelle du CG05 et du SDIS 05 à notre groupement de commandes pour l'achat de gaz.

- Article 2 : d'approuver le lancement d'une procédure d'Appel d'Offres Ouvert en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi attributaire d'une durée de 3 ans par le groupement de commande Ville de Gap / CCAS / Communauté d'Agglomération du Gapençais dont la Ville de Gap assure la fonction de coordonnateur.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Avenant à la convention d'objectif avec l'OT - Subvention complémentaire

Le 16 décembre 1995, la Ville de Gap avait constitué un E.P.I.C (Établissement Public Industriel et Commercial) dénommé Office de Tourisme, afin de développer et valoriser l'activité touristique locale.

Pour ce faire, la Commune passe régulièrement avec cet établissement des conventions d'objectifs triennales, destinées à formaliser les objectifs de cet Établissement, ainsi que les concours et soutien apportés par la Collectivité.

A ce jour, les différents objectifs de la convention triennale 2013-2015 ont été largement dépassés, par exemple :

- entre les mois de janvier 2012 et janvier 2014, la fréquentation de la Maison du Tourisme a augmenté de 132,08% ;
- d'autre part, entre septembre 2012 et septembre 2014, le nombre de fans sur les réseaux sociaux est passé de 615 à 6052, soit une progression de 884,07%.

La seule animation des différents réseaux sociaux a constitué une charge supplémentaire, que l'Office de Tourisme évalue à quarante-trois mille euros, uniquement pour la masse salariale des deux dernières années.

Par ailleurs, l'implantation de la Maison du Tourisme sur la Place Jean Marcellin a engendré des dépenses nouvelles, tant en investissement qu'en fonctionnement :

- Ainsi, l'E.P.I.C a du effectuer les investissements ci-après :
- Immobilisations incorporelles : 7.176.€.
- Matériels de bureau et informatique : 4.160.€.
- Mobiliers : 1.243.€.
- De plus, il a du supporter les charges de fonctionnement suivantes :
- des frais de déménagement de 2.247.€,
- des dépenses de personnel liées à l'augmentation des heures d'ouverture au Public, notamment entre douze et quatorze heures...

Décision :

Sur l'avis favorable de la Commission du Développement économique, commercial et tourisme ainsi que celle des Finances réunies mercredi 1er octobre 2014, il est proposé :

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.111-1 à L.111-2 et L.133-4 à L.133-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-1 à L.2224-6 et R.2221-1 à R.2221-52 ;

Vu l'arrêté du 7 février 1996, portant création de l'Office de Tourisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Gap en date du vendredi 8 février 2013 ;

Vu la convention triennale 2013-2016 entre l'Office du Tourisme et la Ville de Gap, signée le 11 mars 2013 ;

- Article 1 : d'approuver l'avenant n°1, à la convention d'objectifs avec l'O.T ;
- Article 2 : d'approuver le versement, à l'Office de Tourisme, d'une subvention complémentaire de soixante-dix mille euros.
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1.

Pour Monsieur Eyraud, ils ne peuvent que se féliciter de cette situation. Son groupe votera cette subvention complémentaire d'autant qu'au dernier conseil municipal ils avaient indiqué qu'il serait tout à fait utile de moderniser le site. Il ne sait pas si cela a été fait ou si c'est en cours. Dans tous les cas ça progresse. L'utilisation des réseaux sociaux lui semble une très bonne chose. A sa connaissance, sa délégation n'est pas représentée au sein du conseil d'administration, aussi il souhaiterait pouvoir être destinataire du bilan d'activité de l'Office. En tant que conseiller municipal cela lui semble tout à fait prévu. Il remet sur la table la question de la taxe de séjour qu'il évoque régulièrement. Il continue à penser que Gap est une commune touristique. Il ne cesse de le dire et, comme toutes les communes touristiques, il faudra passer à la taxe de séjour. Lors de sa dernière intervention il y avait une certaine incertitude puisque un projet d'amendement avait été déposé puis retiré mais, aujourd'hui, cette incertitude est levée. Aussi, il lui semble qu'ils pourraient mettre en place rapidement une taxe de séjour pour la ville de Gap dans l'intérêt des concitoyens.

Pour Monsieur Lombard, on peut faire croire ce que l'on veut avec les chiffres. Mais, il ne pense pas judicieux de mettre en avant une augmentation de fans sur les réseaux sociaux de 884 % en deux ans (soit 5 400 fans) alors que la phrase juste en dessous indique que cela a coûté 43 000 €, uniquement pour la masse salariale (soit, selon ses calculs 9 € le fan). De plus, il est sûr que plus de la moitié de ces 6 000 fans, sont des Gapençais chauvins, comme lui par exemple, car il compte parmi ces fans. Il ne dit pas qu'il ne faut pas développer les réseaux sociaux, bien au contraire. C'est un point extrêmement important de la communication d'aujourd'hui mais, il pense qu'il ne faut pas se satisfaire de ce résultat et qu'il devrait y avoir au moins plus de fans que d'habitants. Pour terminer, il souligne connaître au moins une partie de l'office de tourisme, dont la direction. Il s'agit de personnes très compétentes. Il ne remet pas du tout en cause leur travail mais il se permet d'intervenir sur ce point car sur cet avenant ces chiffres sont écrits comme s'il s'agissait d'un exploit.

Monsieur le Maire invite Madame la présidente à répondre à ce gentil conseiller municipal.

Madame Ferotin le rassure, les connexions Facebook étaient entièrement gratuites pour les nombreux fans. Effectivement, elle partage avec Monsieur Lombard un certain nombre de choses. Les coûts sont liés principalement à l'augmentation de la masse salariale et non pas à la fréquentation Facebook. Ils ont mis ce chiffre car ils étaient heureux d'annoncer une progression qui engendrait des investissements et un surcroît d'activité. C'est pour cette raison qu'ils se sont permis d'avancer ces chiffres et ces divers investissements communiqués par l'équipe de l'office de tourisme. Ce ne sont pas des chiffres sortis d'un chapeau. D'ailleurs, puisqu'ils sont compétents ils doivent être exacts.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Présentation des rapports de délégations de services publics

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire chaque année, avant le 1er juin, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen doit être mis à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui doit en prendre acte.

Lors de sa dernière réunion, le Conseil Municipal avait déjà examiné les rapports communiqués par l'Association Gap-Bayard et par la société Véolia Eau.

Depuis la préparation de cette dernière assemblée délibérante, la Ville de Gap a reçu les rapports suivants, relatifs à l'exercice 2013 :

- d'E.D.F, pour la distribution de l'électricité ;
- de G.D.F, relatif à la concession de distribution de gaz ;
- de S.C.F, concernant l'affermage du crématorium ;
- de la SICABA, pour l'affermage de l'abattoir municipal.

Pour mémoire, tous ces rapports sont tenus à la disposition du Public, selon les modalités prévues à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- aux services administratifs de la Ville de Gap,
- à la mairie annexe de Fontreyne,
- à la mairie de Romette.

Le Public est avisé, de la réception de ces rapports, par voie d'affiche apposée aux lieux habituels d'affichage.

Monsieur Jaussaud demande si l'ensemble de ces rapports -qui après tout intéressent le public- sont en ligne sur le site de la ville ?

Monsieur le Maire lui indique qu'ils sont disponibles au sein des services de la mairie mais pas sur le site de la ville.

Monsieur Jaussaud demande ce qui empêche de les mettre sur le site de la ville et si cela pourrait être fait ?

Pour Monsieur le Maire, rien n'empêche de les mettre mais à ce jour ils n'ont pas décidé de le faire. Il demande à Monsieur Jaussaud s'il souhaite les regarder sur le site.

Pour Monsieur Jaussaud cela intéresse l'ensemble des Gapençais de savoir ce qu'il en est pour l'ensemble des services, que ce soit de l'eau, de l'électricité, etc. Ce que font les délégataires. Cela lui semble faire partie de l'information normale et nécessaire des concitoyens.

Monsieur le Maire lui indique que cela va être regardé.

Le Conseil Municipal prend acte.

Remise gracieuse n° 5

Le 5 Mai 2014, à l'occasion de la foire de printemps, le véhicule de M. Maxime OLIVIER a été placé en fourrière pour stationnement gênant sur le parking des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

A la suite d'un rendez-vous le 7 Juillet dernier, le demandeur a fait savoir à Monsieur le Maire que ces frais grèvent lourdement son budget.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, propose de lui accorder une remise gracieuse des frais de garde du véhicule qui s'élèvent à 61,00 €.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} Octobre 2014, il est proposé d'accorder la remise gracieuse des frais de garde sollicitée par Monsieur Maxime OLIVIER à hauteur de 61,00 €.

Monsieur Jaussaud souligne que deux remises gracieuses leur sont proposées ce soir. La numéro cinq et la numéro six. Autant la remise numéro six peut-être comprise et elle paraît légitime dans la mesure où il y avait une incapacité à déplacer le véhicule car les choses n'ont pas été communiquées suffisamment à l'avance pour que les dispositions puissent être prises. Il pense qu'il y a un certain nombre de concitoyens dont le seul fait d'être verbalisé, d'avoir son véhicule en fourrière, pose de réels problèmes. Il se demande s'ils n'ouvrent pas ici la porte à un nombre extrêmement important de demandes. Il s'interroge sur la manière dont cette affaire est jugée. Il souhaite savoir si ça passe par les services sociaux, si une analyse a été faite ou s'ils peuvent considérer que c'est du seul fait de Monsieur le Maire qui accorde cette remise sans analyse des services sociaux. Il aimerait savoir quelle est la procédure conduisant à pouvoir faire des remises gracieuses car il lui semble que c'est la porte ouverte à une forte contestation d'un certain nombre de contraventions et de mises en fourrière.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jaussaud d'indiquer comment, selon lui, ils procèdent.

Monsieur Jaussaud, compte tenu de la transparence des services de la ville de Gap, souhaite s'informer ici de la procédure car honnêtement ils n'en savent rien et ce n'est même pas décrit dans la délibération.

Monsieur le Maire lui demande s'il souhaite qu'il fasse une analyse publique de tous les dossiers de ce type et, en quelque sorte, qu'il déshabille quelqu'un publiquement.

Monsieur Jaussaud lui répond par la négative.

Monsieur le Maire lui indique comment il procède. Une analyse fine est faite, les services donnent un point de vue et ensuite, Monsieur le Maire arbitre en final sachant que, bien évidemment, il tient compte de données essentiellement sociales. Monsieur le Maire n'arbitre pas tout seul. Il arbitre en final -comme le fait le Maire habituellement- après avoir fait faire une analyse par ses services qui lui donnent un point de vue.

Monsieur Jaussaud lui répond qu'il arbitre donc en dernière analyse.

Monsieur le Maire précise que c'est toujours le maire qui arbitre.

Selon Monsieur Jaussaud, il pourrait y avoir une commission. Ce n'est pas systématiquement le Maire.

Madame Berger, à l'occasion de cet échange, appuie complètement les questions de Monsieur Jaussaud. Ils voudraient comprendre, exactement, la façon dont ces propositions leur sont faites. Elle demande s'ils pourraient au moins savoir quel est le nombre de demandes de recours gracieux de ce type là que Monsieur le Maire peut recevoir sur une année et quel est le nombre qu'il leur propose pour décision en Conseil Municipal.

Monsieur le Maire est incapable de lui donner un chiffre précis mais, il pense que cela ne doit pas dépasser les 10.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38
- ABSTENTION(S) : 5 (Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elisabeth FABREGA, Mickaël GUITTARD, Bernard JAUSSAUD)

Remise gracieuse n° 6

Le 11 Juin 2014, à l'occasion du Critérium du Dauphiné Libéré, le véhicule de Mme Janine Bugna a été placé en fourrière pour stationnement gênant sur le parking Vapincum.

A la suite de son courrier du 25 Juin dernier, Mme Janine Bugna nous fait savoir qu'elle se trouvait dans les Vosges et donc dans l'incapacité de déplacer son véhicule. Ces frais grèvent lourdement son budget.

Monsieur le Maire, eu égard à la recevabilité de la demande, propose de lui accorder une remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule qui s'élèvent à 188,20 €.

Décision :

Sur avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} Octobre 2014, il est proposé d'accorder la remise gracieuse des frais d'enlèvement du véhicule de Madame Janine Bugna à hauteur de 188,20 €.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Mise en place du PV électronique « PVE » - Convention

Un audit réalisé en 2005 par une mission interministérielle sur la modernisation du paiement des amendes relève la coexistence de deux procédures :

- la procédure des cartes-lettres, décrite comme archaïque et rendant une qualité de service critiquable pour le contrevenant et d'une efficacité globale très réduite pour les pouvoirs publics,
- celle du « contrôle sanction automatisé » (C.S.A.) pour les verbalisations électroniques liées à la vitesse, plus moderne et offrant des moyens de paiement plus évolués.

La mise en place du procès-verbal électronique (PVe) s'inscrit donc dans une uniformisation des procédures, en s'appuyant sur les principes du contrôle automatisé.

Les principaux objectifs du PVe sont donc la dématérialisation du recueil des infractions par :

- la rationalisation de l'organisation et la sécurisation des procédures,
- l'assurance de l'équité entre les contrevenants,
- l'augmentation du taux de paiement des amendes,
- l'amélioration des conditions de travail des agents sur le terrain,
- la centralisation et l'automatisation du traitement des procès-verbaux,
- la modernisation et la multiplication des moyens de paiement,
- l'information complète du contrevenant.

En conclusion, le service rendu est d'une plus grande qualité par :

- des documents plus clairs adressés au contrevenant,
- une absence de risque de perte ou de vol du timbre-amende,
- de nouveaux moyens de paiement, notamment par Internet,
- un système sûr, équitable, rigoureux et transparent pour toutes les personnes verbalisées.

Pour la ville de GAP, les avantages sont également conséquents :

- l'enregistrement électronique des données permet d'éviter les erreurs de transcription,
- les tâches administratives sont allégées,
- l'envoi de l'avis de contravention (ACO) et le traitement centralisé des paiements sont effectués par le Centre National de Traitement (C.N.T.) de Rennes,
- la réception et l'enregistrement des contestations sont effectués par le C.N.T.

Le coût de la mise en place de ce projet est estimé à 11 000 € TTC, la moitié de cette somme pouvant être prise en charge par des subventions de l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) qui finance 50 % de l'achat des terminaux portatifs devant équiper les agents de la Police Municipale et des agents de Surveillance de la Voie Publique dans la limite de 500 € par terminal.

Il a été conclu un marché à procédure adaptée avec la société MONETIQUE & COMMUNICATION (25 rue Maréchal Foch - 78600 MAISONS-LAFFITE) pour l'acquisition de 10 terminaux tactiles SK100 avec application FINES, livrés avec le logiciel de verbalisation électronique FINES certifié par ANTAI, y compris la formation des agents verbalisateurs et du chef de service.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget général en investissement 2014.

Les modalités de mise en œuvre technique et financière de la verbalisation électronique sont réglées par convention entre la Commune et l'État.

Décision :

En conséquence, et sur avis favorable de la commission des finances en date du 1^{er} Octobre 2014, il est demandé au conseil municipal :

- Article 1 : d'approuver les termes de la convention ci-annexée fixant les modalités techniques et financières d'utilisation du procès-verbal électronique,
- Article 2 : d'autoriser M. Le Maire à signer ladite convention,
- Article 3 : d'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions dans le cadre du fonds d'amorçage.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Structure Artificielle d'Escalade : convention d'occupation précaire

La ville de Gap a aménagé dans un bâtiment situé route de la justice une salle d'escalade. Présentant près de 450 M2 de surface de grimpe sur une hauteur de 11 mètres, cet équipement permettra de répondre à la demande des différents usagers : scolaires, clubs sportifs, pratiquants libres....

Il a été réalisé conformément aux normes définies par la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade.

Il permettra également de développer des manifestations et compétitions sportives.

Cette structure sportive sera opérationnelle au mois de novembre 2014. Il est proposé de confier l'animation de cet espace compte tenu des compétences spécifiques nécessaires à une association composée de façon paritaire des représentants des deux clubs d'escalade de la ville : L'ASPTT et le CAF. A ce titre, une association a été créée dénommée « DUO DES CIMES ».

Il convient d'établir une convention d'occupation précaire afin de définir les modalités de cette mise à disposition.

Cette convention prévoit notamment pour cette première année une mise à disposition à titre gracieux. L'association assumera l'ensemble des charges locatives.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 30 septembre 2014 et de la commission des finances le 1^{er} octobre 2014 :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation précaire de la salle d'escalade.

Monsieur Galland précise qu'il s'agit en fait d'une information ne nécessitant pas de vote car Monsieur le Maire a reçu mandat du conseil municipal pour signer des contrats de louage de moins de 12 ans. Le conseil sera informé lors de la prochaine séance dans la délibération de comptes-rendus de délégation.

Selon Monsieur Eyraud, c'est une très bonne nouvelle pour les Gapençaises et les Gapençais puisque cette structure était attendue depuis pas mal d'années. Par contre, ils ont lu avec beaucoup d'attention la convention d'occupation précaire qui va être passée avec l'association "Duo des cimes". À l'article 15 dénommé "abonnements", il est indiqué que : « l'occupant fera son affaire personnelle de tous abonnements d'eau, de gaz, d'électricité, de téléphone, et de tout autre service collectif analogue qui seront à sa charge exclusive ». Aussi, son groupe se demande si toutes les associations sportives de la ville sont traitées à la même enseigne. C'est-à-dire, est-ce que toutes les associations utilisant les structures municipales paient les fluides, l'électricité, etc. Leur souci est de faire en sorte que toutes les associations sportives soient traitées à la même enseigne.

Selon Monsieur le Maire, M. Eyraud comprendra très bien que les associations sportives ne peuvent pas être traitées toutes de la même façon. D'abord parce qu'elles n'ont pas toutes la même importance, parce que leurs activités sont toutes les unes et les autres différentes, parce qu'elles n'ont pas toutes été créées à une période identique. Il y a des décennies maintenant certaines associations fonctionnaient comme elles fonctionnent de nos jours, sans que rien n'ait été

changé au fil des ans. Puis, petit à petit, une évolution s'est faite. La municipalité a une pratique de gestion un petit peu différente peut-être de celle pratiquée auparavant. C'est la raison pour laquelle, pour un établissement comme celui-là, ils mettent à disposition un bel outil tout en sécurisant un petit peu cette association car parallèlement ils vont commencer à réfléchir à une éventuelle délégation de service public. Cette DSP viendrait prendre le relais de cette association si toutefois elle n'arrivait pas à équilibrer ses comptes. C'est le discours qu'il a toujours tenu. Ils en ont convenu avec les signataires de cette association, à savoir le regroupement de deux clubs importants de la ville : le club alpin français et la section escalade de l'ASPTT. Autrement dit, effectivement, toutes les associations ne sont pas traitées de la même façon. Cela est impossible aux yeux de M. le Maire dans la mesure où la vie d'une collectivité ne peut pas s'arrêter à un moment donné et repartir au même moment pour tout le monde à un point 0. Il y a donc des différences de traitement qu'il assume.

Le Conseil Municipal prend acte.

Convention d'objectif avec le "Gap Hautes-Alpes Athlétisme" - Avenant n°3

La ville a signé une convention d'objectifs 2012-2013-2014 avec le Gap Hautes Alpes Athlétisme, adoptée en séance du conseil municipal du 8 décembre 2011.

La ville de Gap a adopté deux avenants par vote du conseil municipal du 28 septembre 2012 et du 14 décembre 2012 pour le championnat de course en montagne et le trail nature, portant ainsi la subvention 2014 à : 48 240,00 euros.

Aujourd'hui afin de favoriser les déplacements des licenciés, le club souhaite se doter d'un véhicule minibus.

La ville souhaite apporter son soutien par l'attribution d'une aide financière de 1.500 €

En conséquence, il convient d'adopter un avenant n° 3 à la convention initiale.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission des Sports réunie le 30 Septembre 2014 et de la commission des finances le 1er octobre 2014 :

Article 1 : d'approuver l'allocation d'une subvention exceptionnelle de 1 500,00 euros à l'association Gap Hautes Alpes Athlétisme pour l'achat d'un minibus.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention d'objectifs passée avec ladite association.

Monsieur Eyraud n'a pas compris pourquoi Monsieur le Maire n'a pas fait voter la précédente délibération.

Monsieur le Maire lui répond que cela leur a été dit en début de présentation de la dite délibération. Cela fait partie des pouvoirs donnés par le conseil au Maire au moment de la mise en place de la municipalité. Il peut donc, sans délibérer, simplement leur faire état de ce qu'il fait. C'est ce qu'il fait en fin de séance avec les différentes délibérations qu'il a dû prendre.

Monsieur Eyraud souligne que la délibération est donc mal libellée parce qu'il y a bien marqué dans la décision : « d'autoriser Monsieur le Maire ». Il y a donc là un problème de libellé.

Monsieur le Maire lui indique que cette délibération est mal libellée car la directrice générale des services s'est aperçue, dans le courant de la journée, qu'ils n'avaient pas véritablement à délibérer. Aussi, ils ont simplement demandé à Monsieur Galland de présenter comme une information cette délibération qui était formulée comme une délibération à vote.

Monsieur Eyraud souligne donc la nécessité de modifier cette délibération.

Sur la convention d'objectifs avec Gap Hautes-Alpes athlétisme son groupe votera bien évidemment cette délibération mais il se demande -chaque fois qu'il est débattu de ces problèmes de véhicules- si les clubs sportifs mutualisent les véhicules car cela est très important.

Monsieur Galland lui répond par l'affirmative.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Cimetière de Saint-Roch - Rétrocession d'une concession au profit de la commune et de son CCAS

Monsieur et Madame BENSA Henri, demeurant rue du Bois du Plan à Rochebrune, ont acquis au cimetière Saint-Roch, suivant l'acte n° 1184/01 du 4 novembre 1978, et moyennant le paiement de 1500,00 francs soit 228,67 €, une concession pour une durée de cinquante ans (numéro du plan : B8-300).

Ils souhaitent aujourd'hui rétrocéder cette concession à la Ville pour un montant de 42,65 €.

Cette somme correspond à la valeur initiale de la concession, déduction faite du tiers du prix d'acquisition dont le montant a été versé au Centre Communal d'Action Sociale, au prorata du temps restant à courir jusqu'à son expiration.

Détail du calcul :

- Prix d'achat en Novembre 1978 : 228,67 € dont un tiers versé au CCAS : 76,22 €
- Base du remboursement : $228,67 - 76,22 = 152,45$ €
- Prix par année $152,45 \div 50 = 3,05$
- Nombre d'années d'utilisation : 36 ans
- Déduction à appliquer : $36 \times 3,05 = 109,80$ €

- Montant du remboursement : 152,45 - 109,80 = 42,65 €

La somme nécessaire sera prélevée sur les crédits prévus au Budget de l'exercice en cours.

Décision :

Il est proposé sur l'avis de la commission des Finances et du Budget du 1er Octobre 2014 :

- Article 1 : De rétrocéder la concession qui avait été attribuée pour une durée de cinquante ans à Monsieur et Madame BENSA Henri,

- Article 2 : D'autoriser le Maire à réaliser cette transaction moyennant le paiement de la somme de 42,65 € et à signer l'acte correspondant.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Inscription sur les monuments aux morts de Romette du nom d'Amédée Louis ROBERT, mort pour la France

Monsieur Agricole ROBERT, dans un courrier, en date du 12 avril 2014, sollicite Mme Rolande LESBROS, Maire délégué de Romette, afin que le nom de son père, Amédée ROBERT, soit gravé sur les monuments aux morts de Romette.

La commune associée de Romette possède effectivement deux monuments aux morts, un derrière l'Église et un second, au lieu-dit "Les Jausauds". Ils permettent de commémorer et d'honorer les personnes décédées au cours de grands conflits, et notamment ceux de la Grande Guerre de 1914-1918. Ces deux cénotaphes ne comportent pas les mêmes inscriptions. Celui des Jausauds était spécifiquement dédié aux habitants de la Montagne de Romette.

Monsieur Amédée ROBERT, né le 31 août 1895 à Romette, blessé deux fois durant les combats de la Grande Guerre (1914-1918), est décédé des suites de ses blessures, le 6 septembre 1943, à Romette.

L'extrait de son acte de décès, certifié par l'officier d'état civil de Romette, comporte la mention "Mort pour la France", inscrite en application de la décision du 17 avril 1957 du ministère des Anciens Combattants.

La demande de Monsieur Agricole ROBERT est donc légitime et légale au regard de la loi n°2012-273 du 28 février 2012 et il appartient au Conseil Municipal, propriétaire des Monuments aux morts, de délibérer sur l'inscription devant y figurer.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines réunie en date du 1er octobre 2014 :

- Vu l'extrait d'acte de naissance de Monsieur Amédée Louis ROBERT comportant la mention "Mort pour la France"

- Vu la loi n° 2012-273 du 28 février 2012 rendant obligatoire l'inscription des défunts "Morts pour la France" sur les monuments aux morts

- d'autoriser Monsieur le Maire à faire graver sur le monument aux morts de Romette, situé derrière l'Église, les prénom et nom de Monsieur Amédée ROBERT pour honorer sa mémoire.

Mme Lesbros rajoute, pour information, que le monument aux morts des Jausauds a été rénové car il était en très mauvais état.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Centre Municipal Culture et Loisirs : Nouveau tarif

Le 27 juin 2014, le Conseil Municipal a validé par délibération, les tarifs des concerts « Musiques Actuelles » du C.M.C.L. pour sa programmation 2014-2015.

Le vendredi 13 mars 2015, Miossec artiste reconnu de la nouvelle scène française sera en concert au C.M.C.L. et présentera son nouvel album.

Afin d'équilibrer, les recettes et les dépenses, il convient de proposer une tarification spécifique pour ce concert :

Tarif le soir du concert	27 €	◦ A partir de 19 h 30
Tarif en pré vente	25 €	◦ Au public achetant son billet jusqu'à 18 heures le soir du concert. ◦ Aux usagers participant à une activité annuelle au C.M.C.L. ◦ Aux adhérents de l'association du Personnel Municipal de la Ville de Gap. ◦ Aux demandeurs d'emploi. ◦ Aux collégiens, lycéens, étudiants. ◦ Aux personnes à mobilité réduite.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions municipales de la Culture et des Finances réunies respectivement le 23 septembre et le 1^{er} octobre 2014 :

- Article 1 : d'appliquer une tarification spécifique pour le concert de Miossec au C.M.C.L. le vendredi 13 mars 2015 dans les conditions détaillées ci-dessus.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Acquisition d'une sculpture de Nicole Brousse : Demande de subvention

Pour la deuxième année consécutive, la Ville de Gap a proposé durant la période touristique estivale un parcours artistique en centre ville, en invitant une artiste.

Après Bruno Lucchi, artiste italien, c'est une artiste régionale Nicole Brousse qui a été sollicitée pour exposer ses œuvres.

Nicole Brousse qui se présente comme « sculpteur femme et sculpteur de femmes » a mis en scène 28 personnages dans une galerie à ciel ouvert dont les rues, les parcs, les bâtiments ont servi d'écrin. Ces sculptures hors du temps, classiques et modernes, figuratives et symboliques de l'univers du cirque, des arts de la rue et du jeu, ont invité le public à une promenade insolite à la rencontre de personnages féminins qui semblaient venus d'un monde mythique.

Ce parcours culturel a connu un grand succès, tant auprès des touristes que des Gapençaises et Gapençais.

Les œuvres exposées ont été mises à disposition gratuitement auprès de la Ville de Gap par l'artiste Nicole Brousse.

Cependant, dans la continuité des initiatives conduites par la municipalité pour agrémenter nos espaces publics d'œuvres artistiques (« les Complicités » et « La Liseuse » « Équilibre sur un mur »), il est proposé d'acquérir une œuvre de l'artiste exposée.

Pour cela une subvention exceptionnelle est sollicitée au titre de la réserve parlementaire du Sénateur des Hautes-Alpes auprès du Ministère de l'Intérieur pour l'équipement des collectivités territoriales. Le Conseil Général 05 et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur seront également sollicités.

Le montant de l'œuvre choisie : « Saut dans l'inconnu » est évalué à 22 000 Euros.

Décision :

Sur l'avis favorable des commissions de la Culture et des Finances réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire :

- Article 1 : à solliciter le taux maximum d'aides possibles sur ce dossier auprès du Ministère de l'intérieur via Monsieur le Sénateur des Hautes-Alpes, de la Région P.A.C.A., du Département ou tout autre organisme.

- Article 2 : à signer tous les documents afférents à ces demandes.

Monsieur le Maire pense qu'ils auraient pu solliciter la députée. Ils le feront lors d'une prochaine occasion. Il voudrait très sincèrement et publiquement remercier l'ancien Sénateur qui leur a fait savoir, d'ores et déjà, et ce pour la deuxième année consécutive, qu'il acceptait dans le cadre de sa réserve parlementaire d'attribuer à la ville de Gap une aide de 7 000 € pour l'acquisition de cette œuvre. Avis aux amateurs.

Monsieur le Maire cède la parole à Monsieur Jaussaud qui va peut-être leur apporter une subvention du conseil régional...

Monsieur Jaussaud rappelle qu'il y a eu effectivement cet été une exposition dans l'espace public comme tous les ans. Il est question ici de politique d'acquisition d'œuvres d'art. Il aimerait bien savoir quel est, encore une fois, le mode de choix ? Qu'est-ce qui préside au choix d'un artiste pour les expositions et, au-delà, pour l'achat des œuvres ? La municipalité s'entoure-t-elle d'un collège ad hoc ? Il y a dans ce département et dans cette ville un certain nombre de compétences. Quelle est aujourd'hui la manière dont est conduite cette politique d'achat d'œuvres d'art ? C'est la première chose qu'il souhaiterait savoir. Deuxièmement, l'acquisition d'œuvres d'art, à sa connaissance, n'est pas subventionnée par les autres collectivités mais peut-être se trompe-t-il.

Monsieur le Maire va laisser Madame Bouchardy, membre du comité de sélection des œuvres d'art à la mairie de Gap, leur dire comment ils procèdent. Ils ont un peu varié leur façon de faire cette année. L'an passé, Monsieur Jaussaud était peut-être absent à ce moment-là mais, ils ont fait un sondage dans la presse, à l'Office de Tourisme et à la mairie de Gap elle-même, pour donner un avis sur une œuvre qui selon les Gapençais pouvait être achetée par la commune. Cette année ils ont légèrement modifié leur façon de faire et un simple groupe municipal s'est réuni. Il laisse plutôt Madame Bouchardy expliquer cela sachant quand même qu'il faut prendre en compte aussi une certaine limitation en matière d'acquisition d'œuvres au plan financier. Certaines œuvres, comme celle achetée, valent ce que vaut cette œuvre ; d'autres sont deux, trois voire quatre -et des fois plus- plus chères. Il demande à Madame Bouchardy de bien vouloir expliquer à Monsieur Jaussaud comment les choses se passent.

Madame Bouchardy explique qu'il s'agit d'une commission interne à la ville. Cependant ils ont quelques axes présidant à ce choix dans l'espace public. Particulièrement cette année, compte tenu de la programmation de Gap en Fa Mi Sol et Nicole Brousse ayant un certain nombre de sculptures en rapport avec les arts de la rue, cela a été un des motifs de choix d'aller vers cette artiste sachant qu'ils consultent en région un certain nombre de propositions. Sur ce choix là -elle avait abordé le sujet en commission culture- ils ont opté pour une sculpture inaccessible aux dégradations compte tenu du nombre de dégradations malheureusement subies cet été. Ils essaient de faire en sorte que l'exposition permette de découvrir certains espaces publics de la ville et qu'elle ait un rapport avec ce qui s'y passe l'été. La question de faire un appel d'offres -c'est-à-dire de passer par une consultation en rédigeant un cahier des charges qui permettrait à des artistes ici, en région, et plus largement, de faire des propositions d'exposition dans la ville- avait été posée et Monsieur le Maire y avait été favorable.

Selon Monsieur Eyraud, ce qui vient d'être dit à l'instant sur la possibilité d'un appel d'offres a semble-t-il déjà été évoqué lors d'un précédent conseil. Ils y sont très favorables et pensent qu'il serait bien d'avoir au moins un représentant de l'opposition dans le comité de sélection. C'est dans l'esprit de ce qui a été dit tout à l'heure. Pour ces questions là, ça ne devrait poser aucun problème qu'un membre de l'opposition siège au comité de sélection. Le recours à un appel d'offres lui paraît tout à fait judicieux.

Monsieur Lombard est d'accord avec les propos de Monsieur Eyraud. Il n'a pas pu assister à la commission culture pour débattre sur ces sujets. Il en profite pour leur poser quelques questions pratiques. Lorsque une commission est reportée, serait-il possible d'en être informé quelques jours avant, et non le jour même à 16 heures, pour une réunion prévue à 18 heures, comme ce fut le cas pour la commission culture du 11 septembre par exemple. Il a reçu le mail à 16 heures. De plus, serait-il envisageable d'éviter le plus souvent possible que plusieurs commissions ne se déroulent en même temps ? Enfin, il aimerait savoir quand se rassemble la régie de l'espace culturel du Quattro -dont il fait partie- car il n'a encore jamais été convoqué.

Monsieur le Maire lui répond sur une des trois questions et il laissera Madame Bouchardy répondre sur le reste. Concernant les commissions qui se tiennent effectivement, pour certaines d'entre elles, toutes au même moment, ils expérimentent actuellement une procédure nouvelle consistant certes à demander un peu plus de temps aux présents mais, à regrouper plusieurs commissions de façon justement à ne pas faire s'entrechoquer des commissions. Ils l'ont inauguré récemment avec la commission des finances, des ressources humaines et du développement économique. Il faut que les choses se mettent en place. Il pense que c'est peut-être quelque chose d'intéressant qui permettrait d'améliorer le fonctionnement de nos structures.

Madame Bouchardy est étonnée que Monsieur Lombard ait eu si tardivement la date du report de la commission culture. Les membres ici présents de la commission culture en ont été informés bien avant. D'autre part, par rapport au conseil d'exploitation du Quattro, ils doivent passer en conseil municipal les deux personnes qualifiées qui vont intégrer le conseil d'exploitation et ensuite un conseil d'exploitation sera prévu.

Monsieur Jausaud a bien eu les précisions de Madame Bouchardy concernant cette procédure d'acquisition. Pour lui, en matière d'œuvres d'art il serait bon de s'entourer aussi d'expertises et de professionnels. C'est-à-dire, par exemple, sur place, demander à ce que Madame Verlinden, conservateur ayant une expertise, fasse parti de cette commission ; demander éventuellement au FRAC de les assister. Pour lui, acquérir une œuvre d'art ce n'est pas comme acheter un banc, une chaise ou autre chose. C'est quelque chose d'un peu plus fort. De la même manière que lorsqu'il y a un concours d'architecture, -il est prévu qu'assistent aux délibérations et prennent part au vote un certain nombre d'architectes-, il lui semble qu'en la matière il serait bon, quand on veut acquérir une œuvre d'art, d'avoir une véritable expertise éclairant le choix des conseillers municipaux de la majorité -puisque comme l'a dit Monsieur Eyraud, semble-t-il, l'opposition jusque-là n'a jamais été conviée sur ces choix-. Concernant la demande de subvention elle-

même, il lui semble que l'accroissement du patrimoine d'une collectivité est de sa responsabilité. On ne demande pas à une autre collectivité d'accroître notre propre patrimoine. Pour lui, cela n'existe pas. Il ne voit pas comment et pourquoi le conseil régional voir le conseil général seraient co-financeurs de ces achats d'œuvres. Quand le conseil général souhaite acquérir une œuvre il le fait sur ses propres deniers. La région le fait par le biais le plus souvent du FRAC. Il semble normal que la municipalité fasse de même.

Monsieur le Maire lui répond que c'est sa façon de voir.

Selon Madame Bouchardy ils pourraient faire d'une pierre deux coups puisque le musée est l'interlocuteur du FRAC à Gap. S'ils veulent interroger le FRAC, ils s'adressent au musée. D'autre part, elle trouve que les choix faits sont vraiment légitimes car, sans faire de l'étroitesse, ils vivent ici, ils voient un petit peu ce qui résonne localement, quelles sont les œuvres pertinentes. Le FRAC -à qui ils peuvent tout à fait faire appel pour des expositions à la Grange- a peut-être un petit peu de distance. Sans fermer les portes aux personnes qualifiées, elle pense qu'ils sont bien placés pour faire ce type de choix.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37

- ABSTENTION(S) : 6 (Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Mickaël GUITTARD, Elisabeth FABREGA, Elsa FERRERO)

Schéma Départemental des Enseignements artistiques - Convention d'objectifs année 2014

Le département des Hautes-Alpes a adopté en Janvier 2007, le Schéma Départemental des Enseignements Artistiques en application de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Le Conservatoire de Musique de la Ville de Gap est reconnu dans ce Schéma comme pôle ressources et à ce titre il est proposé à la Ville de Gap, une convention d'objectifs annuelle.

Cette convention prévoit que le Département des Hautes-Alpes attribuera chaque année à la Ville de Gap une aide financière pour le fonctionnement du Conservatoire. Ainsi, au titre de l'année civile 2014 il est attribué à la Ville de Gap une aide d'un montant de 85 000 € pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental. La subvention sera versée après signature des deux parties de la convention proposée en annexe.

Les engagements de la Ville de Gap sont :

De poursuivre son soutien financier en faveur des enseignements artistiques et de s'impliquer dans le Schéma Départemental en particulier pour le projet d'école et les droits de scolarité.

De mettre à disposition des autres écoles son fonds documentaire.

D'engager une concertation avec les associations gapençaises partenaires du Schéma Départemental.

De mettre en place un cycle professionnalisant en danse académique en proposant des cours dans une discipline complémentaire à la danse classique.

Depuis 2008, la Ville de Gap a marqué son intention d'adhérer au schéma départemental en remplissant ses engagements concernant les moyens financiers de l'école ainsi qu'en améliorant le fonctionnement de la bibliothèque musicale.

Elle a également mis en place, en concertation avec l'Inspection Académique, les classes à horaires aménagés spécialisées en chant Choral au Collège Centre.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorables de la Commission Culture et de la Commission des Finances réunies respectivement le 23 septembre et le 1^{er} octobre 2014 :

- Article 1 : d'autoriser M. le Maire de Gap à signer la convention d'objectifs annuelle pour le fonctionnement du Conservatoire de Musique.

Délibération adoptée à l'UNANIMITE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Moro. Ce dernier propose une correction orthographique à tous les membres de l'opposition suite au problème soulevé par Monsieur Blanc sur son texte paru dans le Gap en Mag. Il lui assure avoir publié sans modification le texte qu'il leur avait transmis.

Congrès de l'association nationale des élus en charge du sport - Mandat spécial conféré à M. Daniel GALLAND

Pour l'année 2014, il est proposé de confier un mandat spécial à Monsieur Daniel GALLAND, en sa qualité de Maire-Adjoint Chargé des Sports, pour le déplacement au Congrès de l'Association Nationale des Elus en charge du Sport.

Il est proposé de retenir le déplacement prévisionnel suivant, comme entrant dans le cadre du mandat spécial reconnu à Monsieur Daniel GALLAND :

- du 3 au 4 octobre 2014 à Paris.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2014.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances du 1^{er} octobre 2014 :

- D'accorder le caractère de mandat spécial à cette mission et en conséquence de prévoir le remboursement des frais de déplacements et de séjours correspondants sur la base des frais réellement engagés par Monsieur Daniel GALLAND.

Monsieur Jaussaud précise que son groupe s'abstiendra sur les mandats spéciaux et les mandats en général.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTION(S) : 5 (Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elisabeth FABREGA, Elsa FERRERO)

Réseau des Villes des Alpes de l'année - Mandat spécial conféré à Mme Bénédicte FEROTIN

Madame Bénédicte FEROTIN, en sa qualité de Maire-Adjoint Chargée du Tourisme, est désignée au sein de la structure : « Réseau des villes des Alpes de l'année ».

Madame Bénédicte FEROTIN doit représenter Monsieur le Maire aux diverses manifestations et animer des rencontres de travail qui sont organisées dans les différentes Villes des Alpes de l'Année passées et à venir.

Il est également paru judicieux de participer à deux autres réseaux de villes qui travaillent aussi dans le sens de l'application sur leur territoire des protocoles de la Convention Alpine :

- le groupe « Alliance dans les Alpes »
- la « Communauté de travail des villes des Alpes »

Madame Bénédicte FEROTIN a donc été mandatée par Monsieur le Maire pour le représenter au sein de ces structures nécessitant aussi la réalisation de déplacements et de séjours successifs, en France ou à l'étranger.

Il convient donc de conférer le caractère de « mandat spécial » à l'ensemble de ces missions menées pour la ville de GAP.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir le déplacement suivant, comme entrant dans le cadre du mandat spécial reconnu à Madame Bénédicte FEROTIN :

- Du 17 au 18 octobre 2014 : IDRIJA : SLOVENIE

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances du 1^{er} octobre 2014 :

- D'accorder le caractère de mandat spécial à ces missions et de prévoir le remboursement des frais de déplacements et de séjours correspondants sur la base des frais réellement engagés par Madame Bénédicte FEROTIN.

Monsieur Eyraud indique que son groupe votera le mandat -comme ils l'ont voté pour Monsieur Galland- il n'y a pas de problème mais, il a deux choses à dire. Il serait bien que dans ce type d'initiative ils aient un retour, une petite information. Deuxième remarque, plus sérieuse, il se dit très inquiet sur l'avenir de l'adhésion de la ville de Gap à ce réseau des villes des Alpes de l'année. Il tient à le dire publiquement aujourd'hui. Il sait que ça coûte cher, Monsieur le Maire le leur a dit en commission des finances et il lui a assuré qu'il avait raison de se poser la question. C'est donc bien que la question se pose. Mais, pour consulter souvent leur site Internet, pour avoir participé à des initiatives notamment à Charance et ailleurs, M. Eyraud assure que ce réseau des villes des Alpes fait un travail tout à fait extraordinaire. Ils parlaient tout à l'heure d'environnement, de développement durable, d'agenda 21. Franchement, il ne s'agit pas d'une histoire de groupe d'opposition ou de majorité, Monsieur Eyraud attire fortement l'attention sur l'intérêt de la ville de Gap à faire parti de ce réseau. C'est pour lui tout à fait évident. D'ailleurs, si Madame Patron était là, il pense qu'elle irait dans son sens car c'était la spécialiste des relations avec le réseau des villes des Alpes.

Monsieur le Maire indique qu'elle reste spécialiste.

Monsieur Eyraud, pour tout dire, a évoqué le sujet avec le prédécesseur de Monsieur le Maire à savoir l'ancien Sénateur. Ce dernier a la même analyse que lui sur cette question. Ils font certes une économie mais, c'est un peu des économies de bout de chandelle car c'est une économie ponctuelle. Pour lui, ils ont vraiment intérêt à réfléchir tous ensemble, avec les villes des Alpes, voir comment ils vont évoluer dans les 10-20 ans à venir. Il attire fortement l'attention de la majorité afin que la ville reste dans ce réseau lui paraissant être tout à fait efficient et dynamique.

Selon Monsieur le Maire, dans un premier temps, il est demandé à Madame Ferotin de se rendre là-bas pour voir un petit peu ce qui se passe et ensuite ils réfléchiront. Cependant, quand Monsieur Eyraud parle d'économie de bout de chandelle, il souhaite lui dire qu'il n'y a jamais de petites économies, quelle que soit l'économie pratiquée.

Monsieur le Maire et Monsieur Eyraud en reparleront plus tard.

Pour Monsieur Eyraud il y a pourtant des économies à faire.

Mise aux voix, cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 37
- ABSTENTION(S) : 5 (Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Pierre-Yves LOMBARD, Elisabeth FABREGA, Elsa FERRERO)

Protection fonctionnelle d'agents de Police Municipale

Par courrier du 22 septembre 2014, MM. CHATRON et SANTANA, respectivement brigadier et gardien de police municipale, ont sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison de l'agression verbale dont ils ont été victimes dans le cadre de leurs fonctions le 21 novembre 2013.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisations d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés ci-dessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances, factures convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des ressources humaines.

Décision :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment article 11 ;

VU le Code de procédure civile et notamment son article 19 ;

VU le courrier du 10 juillet 2014 et l'entretien qui l'a précédé ;

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances du 1^{er} octobre 2014, je vous propose :

article 1 : d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par MM. CHATRON et SANTANA.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Protection fonctionnelle d'un agent du service des sports

Par courrier du 10 juillet 2014, M. DA SILVA, éducateur territorial des activités physiques et sportives, a sollicité la protection fonctionnelle de la Commune en raison de l'agression verbale, du harcèlement et des coups dont il été victime dans le cadre de ses fonctions.

Outre le bénéfice des services de l'équipe de prévention des risques psychosociaux et notamment de la psychologue du travail, cette protection ouvre droit à des autorisation d'absence et à la prise en charge des frais médicaux, d'avocat ou de justice éventuellement exposés par l'agent en conséquence des faits relatés ci-dessus.

La prise en charge de l'agent est conditionnée par la présentation des justificatifs de ses démarches (plaintes, consultation de médecin ou d'avocat, ordonnances, convocations, arrêts de travail, etc) auprès de la Direction des ressources humaines.

Décision :

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment article 11 ;

VU le Code de procédure civile et notamment son article 19 ;

VU le courrier du 10 juillet 2014 et l'entretien qui l'a précédé ;

Sur avis favorable de la Commission de l'Administration Générale et des Ressources Humaines et de la Commission des Finances du 1er octobre 2014, je vous propose :

article 1 : d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée par M. DA SILVA.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Convention de financement des travaux de sécurisation des abords des Routes Départementales hors agglomération

La Ville de Gap a engagé depuis plusieurs années, en partenariat avec le Conseil Général, un programme soutenu de travaux visant à sécuriser les abords des Routes Départementales hors agglomération et ainsi favoriser les modes de déplacement économes en énergie.

Depuis 2008, un programme pluriannuel de travaux a été engagé en partenariat avec le Conseil général. En 2014, ce programme s'élèvera à 450 000 € HT, il concernera les projets suivants :

- ▶ RD 291 - Création d'un trottoir route des Eyssagnières entre le pont SNCF et l'école des Eyssagnières : 61 000 € ;
- ▶ RD 900b - Continuation de la contre allée route de la Luye de la nouvelle entrée SFAC au carrefour giratoire de BUT : 62 000 € ;
- ▶ RD 92 - Création d'un trottoir route de Villarobert prolongeant jusqu'à l'école de Villarobert le trottoir existant : 38 000 € ;
- ▶ RD 47 - Création de la contre allée de Fontreyne entre la RN 85 et le carrefour giratoire de St Jean : 86 000 € ;
- ▶ RD 942a - Création d'un trottoir route de Valsertes entre la Valérienne et le chemin du Collet : 100 000 € ;
- ▶ RD 994 - Continuation de la contre allée route de Veynes : 103 000 €.

Le Conseil Général s'engage à financer ces opérations à 50 %, soit 225 000 €.

Il convient donc que la Ville de Gap et le Conseil Général signent une convention définissant les conditions dans lesquelles ces aménagements seront réalisés et financés.

Décision :

En conséquence, il est proposé, sur l'avis favorable des Commissions des Travaux et des Finances, réunies respectivement les 30 septembre et 1^{er} octobre 2014, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention au titre 2014.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Projet de décret portant révision du décret de création de l'Établissement Public Foncier de PACA - Avis du Conseil Municipal

Depuis 2007, plusieurs conventions partenariales ont été mises en œuvre entre l'Établissement Public Foncier de PACA et la Ville de Gap (quartier Gare et plus récemment îlot du Carré de l'Imprimerie).

Ces conventions ont pour objectif d'aider la Commune à maîtriser le foncier nécessaire à la réalisation de projets d'intérêt général et d'initiative publique dans des quartiers à enjeux, en évitant à la collectivité d'en supporter la charge financière.

Les décrets de création des Établissements Publics Fonciers doivent être modifiés pour être conformes aux nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. Un premier projet de décret modificatif avait été soumis à l'avis du Conseil Municipal en 2013, lequel avait émis un avis favorable par délibération n°2013.11.019 du 8 novembre 2013.

Les principales modifications présentées dans le projet de 2013 visaient à améliorer la représentativité des EPCI les plus importants de la région au Conseil d'Administration (CA) et au Bureau de l'EPF (Communautés Urbaines de Marseille et Nice, Communautés d'Agglomération de Toulon, Aix, Avignon, Sophia Antipolis, Aubagne, Draguignan, Etang de Berre). En découlaient d'autres propositions de modifications concernant le fonctionnement et la compétence du CA, les délégations et compétences du Bureau, le fonctionnement interne...

Le domaine de compétence "préservation des espaces naturels" se voyait également renforcé par ce projet de décret, l'EPF pouvant désormais signer des conventions cadres avec les SAFER ou d'autres établissements publics compétents en matière foncière pour les espaces agricoles ou naturels.

Suite à la consultation organisée auprès des collectivités conformément au Code de l'Urbanisme, une modification a été introduite par rapport au projet initial de 2013 : ainsi, l'obligation de garantie par les collectivités des emprunts contractés par l'EPF a été supprimée dans l'article relatif aux ressources de l'établissement. En contrepartie, le nouveau projet de décret prévoit explicitement l'obligation de rachat des biens par la collectivité dans les conventions signées avec l'EPF.

Cette obligation se traduit dans la rédaction de l'article 2 du projet de décret modifié. L'alinéa 2 a été complété comme suit : « Pour les opérations passées pour le compte des collectivités territoriales, de leurs groupements ou de leurs

établissements publics, ces conventions prévoient obligatoirement le rachat des biens dans un délai déterminé et, le cas échéant, la garantie de l'emprunt souscrit ».

Le projet de décret ainsi modifié doit faire l'objet d'un un nouvel avis de l'assemblée délibérante.

Décision :

Vu l'article L.321-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le nouveau projet de décret, modifiant le décret n°2011-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de PACA,

Sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme et du Développement Durable des territoires , réunie le 23 septembre 2014 :

- Il est proposé de bien vouloir émettre un nouvel avis favorable au projet modifié de décret portant révision du décret n°2011-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'établissement public foncier de PACA.

Monsieur Eyraud demande s'ils ont du nouveau concernant le Carré de l'Imprimerie.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Ils ont du nouveau. Ils se sont entretenus il y a moins de deux jours avec les services de l'EPFR. Évidemment, il ne faut pas croire que ce soit une affaire pouvant se régler à la vitesse grand V. Ils sont très déterminés, ils ont une très bonne approche en matière de candidats potentiels pour l'ensemble du programme défini sur cet îlot. Ils auront à évoquer dans quelques semaines la situation du Carré de l'Imprimerie, l'état des achats et des disponibilités. Ils pourront éventuellement proposer un petit peu plus en matière d'équilibre économique de l'opération aux concitoyens et à l'opposition bien entendu. Pour le moment, ils reprennent un rythme avec l'établissement public foncier. Il se donne encore 2, 3 voire quatre mois pour définir et arrêter précisément le programme après avoir organisé -au-delà d'un comité de pilotage, au-delà d'un tour de table- ce qui se fera définitivement sur cet îlot, les objectifs restant inchangés. Il y a bien entendu l'aspect commercial, l'aspect culturel, l'aspect immobilier -en terme de mixité sociale en particulier- et l'aspect stationnement car ce projet comprend tout ce que Monsieur le Maire vient de citer avec en plus -et cela est très important à son sens pour l'activité du centre-ville- une maison médicale à même d'accueillir un maximum de praticiens qui pourraient justement ré-irriguer un petit peu et décider les familles à revenir en centre-ville. Centre-ville qu'il ne faut absolument pas voir se paupériser.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Cession gracieuse - Plaine de Lachaup

Madame Véronique MARREAU a déposé en date du 27 juin 2014, une demande de permis de construire, enregistrée sous le n°005 061 14P0072, pour la

construction de deux entrepôts à usage artisanal sur un terrain sis Plaine de Lachaup à Gap et cadastré au n°9 et 10 section BP.

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 13 100 m², classé en zone NAIV du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long de la RN85 aux fins d'aménagement de cette voie et au bénéfice de la Commune Gap.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 415 m² nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En conséquence, il est proposé de mettre en oeuvre une telle disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de permis de construire.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 23 septembre 2014 :

Article 1 : d'accepter l'acquisition gracieuse de l'emprise réservée de 415 m² proposée par Madame Véronique MARREAU,

Article 2 : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondant sur la partie de terrain qui restera la propriété de Madame MARREAU,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Cession gracieuse d'un emplacement réservé - Lieu dit Route de la Luye

La SAS Compagnie Immobilière Alpes Provence représentée par Monsieur PEYROL Roger a déposé en date du 13 juin 2014, un permis d'aménager aux fins du projet de construction d'un lotissement comprenant 12 lots en vue de la réalisation de maisons individuelles sises Route de la Luye, Lieu dit les Thermes à Gap.

Ce projet est situé sur un terrain d'une superficie de 8 769 m², classé en zone NAlI3 du Plan d'Occupation des Sols.

Le terrain en question est frappé d'une emprise réservée le long de la Route de la Luye aux fins d'élargissements de la voie.

Dans le cadre de ce projet, la Commune entend se faire rétrocéder les 137 m² nécessaires à la réalisation de cet aménagement de voirie.

Le Code de l'urbanisme prévoit dans son article R.123-10 que : « Les emplacements réservés sont déduits de la superficie prise en compte pour le calcul des possibilités de construction. Toutefois, le propriétaire d'un terrain dont une partie est comprise dans un de ces emplacements et qui accepte de céder gratuitement à la collectivité bénéficiaire de la réserve, peut être autorisé à reporter sur la partie restante de son terrain un droit de construire correspondant à tout ou partie du Coefficient d'Occupation des Sols affectant la superficie du terrain qu'il cède gratuitement à la collectivité ».

En conséquence, il est proposé de mettre en œuvre une telle disposition pour ce projet.

Cette décision sera annexée à l'arrêté de permis de construire.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission de l'Urbanisme Opérationnel réunie le 23 septembre 2014 :

- Article 1 : d'accepter l'acquisition gracieuse de l'emprise de 137 m² proposé par la SAS Compagnie Immobilière Alpes Provence,
- Article 2 : d'autoriser le report du coefficient d'occupation des sols correspondants sur la partie de terrain restante propriété de la SAS Compagnie Immobilière Alpes Provence,
- Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes notariés correspondants.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Monsieur le Maire présente la délibération suivante et demande à Madame Grenier de sortir car elle est membre du CAUE.

PLU - Convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes

Au stade actuel de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il apparaît utile d'engager une collaboration avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) des Hautes-Alpes.

Le CAUE est en effet un organisme dont l'objet est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement pour des actions de conseil et d'aide à la décision auprès des communes adhérentes mais aussi auprès des particuliers dans le cadre de « permanences conseil ».

L'objet de la collaboration consiste à prolonger les orientations du document d'urbanisme en cours de formalisation par des préconisations concrètes attachées aux projets d'urbanisme, individuels ou collectifs, permettant d'améliorer la qualité urbaine, paysagée et environnementale des constructions ou rénovations.

La mission du CAUE consistera en la réalisation d'un guide de préconisations et de recommandations pour l'aménagement qualitatif des extensions urbaines, pour les techniques de ravalements ainsi qu'un nuancier de couleurs pour les façades et les toitures.

L'opération est estimée à 9.000 euros, financée à 50 % par le CAUE et à 50 % par la Ville de Gap soit une participation de la Ville de 4.500 euros.

Les crédits sont prévus au budget général 2014.

Décision :

Vu le projet de convention,

Sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme et du développement Durable des territoires et des Finances, réunies respectivement les 23 et 1^{er} septembre 2014, il est proposé de :

- Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le CAUE des Hautes-Alpes,
- Article 2 : de valider une participation de 4 500€ au bénéfice CAUE pour l'exécution de cette opération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41
- Sans participation : 1 (Maryvonne GRENIER)

Echange foncier - Plaine de Lachaup SCI Le Rousine

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone d'activités de Lachaup, il convient de procéder à un échange foncier sans soulte entre la commune de Gap et la SCI LE ROUSINE, représentée par Monsieur André MARCELLIN. Ce foncier permettra de desservir les parcelles cadastrées BR171 et BR273, occupées par les établissements MARCELLIN Déménagement.

Monsieur André MARCELLIN agissant au nom et pour le compte de la SCI LE ROUSINE propriétaire de la parcelle sise à GAP plaine de Lachaup cadastrée section BR n° 273, est d'accord pour conclure un acte d'échange sans soulte avec la commune de GAP aux termes duquel la commune de GAP doit recevoir une parcelle d'environ 300 m² environ à prendre et à détacher de la parcelle section BR n° 273 et la SCI LE ROUSINE doit recevoir une parcelle de même contenance à prendre et à détacher de la parcelle section BR n° 173 appartenant à la commune de Gap.

Cet acte d'échange sera reçu aux minutes de Me VILLARD dès l'obtention du document d'arpentage du géomètre.

Il est convenu que les frais relatifs à cet acte d'échange et notamment les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de la commune de Gap. Il est également convenu que le coût de déplacement du bungalow bureau se trouvant actuellement sur la parcelle devant être cédée à la commune de GAP ainsi que le coût du branchement électrique de ce bungalow sur le nouvel emplacement, sera supporté par la commune de Gap.

Décision :

Sur avis favorable des commissions de l'urbanisme et du développement durable du territoire et de la commission des finances réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014, il est proposé de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

Article 1 : à signer l'acte d'échange foncier qui sera établi sous la forme notariée, avec la SCI le ROUSINE selon les modalités décrites précédemment.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Cession foncière - Rue des Lavandins

Un appartement situé dans la Copropriété « Les Hauts de Puymaure » 1, rue des Lavandins a été légué à la Ville de Gap par feu Madame PATIN Paulette née BOUCHET, le 31 mai 2013.

Ce bien comprend :

- au sous-sol, une cave de 5 m²,
- un garage de 14 m²
- un appartement de type 5 de 120 m²

La Commune de Gap a décidé la mise en vente de ce bien le 1^{er} septembre 2013.

Après plusieurs offres en dessous de l'estimation des Domaines, une offre d'un montant de 205 000 € net vendeur a été confirmée le 1^{er} août 2014 par M. JAUBERT Ludovic.

Le prix proposé est inférieur à l'estimation domaniale du 19 mai 2014 qui, compte tenu des critères sus-visés, de l'état du bien ainsi que l'état actuel du marché immobilier local, a indiqué une valeur vénale de 210 000 €.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014 :

- article 1 : d'approuver la vente à Monsieur JAUBERT Ludovic de l'appartement issu de la succession de Madame PATIN, situé 1 rue des Lavandins, au prix de 205 000 € Net vendeur,
- article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Echange foncier - Quartier Peyre Ossel

La Ville de Gap a engagé une procédure de déclassement de certaines sections de chemins communaux et ruraux en vue d'échanger leurs emprises dont elle n'a plus l'utilité avec certains riverains.

Après enquête publique aboutissant sur un avis très favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2013 décidé de procéder au déclassement de ces chemins.

Dans cette continuité, il convient désormais de régulariser ces échanges de terrains.

La Commune envisage d'échanger sans soulte des emprises de parcelles avec les consorts Marcellin situés à Peyre Ossel de la manière suivante :

La Ville de Gap cède aux consorts Marcellin la parcelle cadastrée section AH 395 d'une contenance de 726 m²

Les consorts Marcellin cèdent à la Ville de Gap la parcelle cadastrée AH 393 d'une contenance de 379 m² et AH 391 d'une contenance de 55 m²

Le service des domaines a rendu un avis en date du 15/07/2014.

Décision :

Aussi, il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement :

- ° Article 1 : d'approuver cet échange sans soulte avec les consorts Marcellin aux conditions précitées,

- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Cession foncière - Colonel Roux

La Commune de Gap a mis en vente le 1^{er} novembre 2013 un immeuble dont elle est propriétaire situé au 2, rue Colonel Roux (parcelle CT 0310). Cet immeuble, libre de toute occupation et à usage de commerce, de bureaux et d'habitation, présente une emprise au sol de 296 m². Son utilisation à des fins d'intérêt général ne peut plus aujourd'hui être envisagée au vu de sa vétusté partielle.

En effet, après plusieurs offres en dessous de l'estimation des Domaines reçues au cours de l'année 2014, trois offres arrivées en août ont été étudiées. La plus élevées a été sélectionnée.

Ce bien comprend :

- au sous-sol, une cave de 18 m²,
- au rez-de-chaussée, un local commercial de 19 m²,
- au premier étage, un bureau avec WC séparé de 21 m²,
- au 2^{ème} étage, un bureau de 21 m²,
- au 3^{ème} étage, un bureau de 23 m²
- au 4^{ème} étage, un appartement de type 1 de 39 m²
- au 4^{ème} étage et combles, un appartement en duplex de 99 m²

Monsieur BRUYANT Hugues se propose d'acquérir la totalité de l'immeuble pour un montant de 305 000 € Net vendeur.

Le prix proposé est supérieur à l'estimation domaniale en date du 13 décembre 2013 qui, compte tenu des critères sus-visés, de l'état du bien ainsi que l'état actuel du marché immobilier local, a indiqué une valeur vénale de 293 000 € dans le cadre de la vente totale du bâtiment libre de toute occupation.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014 :

- article 1: d'autoriser la vente à Monsieur BRUYANT Hugues de l'immeuble situé 2 rue Colonel Roux pour un montant de 305 000 € Net vendeur,

- article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Cession foncière - Quartier de la Garde

La Ville de Gap a engagé une procédure de déclassement de certaines sections de chemins communaux et ruraux en vue d'échanger leurs emprises dont elle n'a plus l'utilité avec certains riverains.

Après enquête publique aboutissant sur un avis très favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal a par délibération en date du 28 juin 2013 décidé de procéder au déclassement de ces chemins.

Dans cette continuité, il convient désormais de régulariser par des cessions foncières

La Commune envisage de céder gratuitement des emprises de parcelles issues du chemin déclassé cadastrées DV 251 (64 m²) et DW 101 (90 m²) aux Consorts GRAS situés Quartier de la Garde.

Les frais d'actes seront répartis à part égale entre la Ville de Gap et les Consorts GRAS.

Le service des Domaines a rendu son avis en date du 05/08/2014.

Décision :

Aussi, il est proposé, sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014 :

Article 1^{er} : d'approuver cette cession foncière avec les consorts GRAS aux conditions précipitées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Monsieur Eyraud demande pourquoi les frais d'actes seront répartis à part égale entre la ville de Gap et les consorts Gras ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit là d'un accord. Il n'y a pas ici une partie qui achète, une partie qui vend. Les deux parties sont concernées. Quand il s'agit d'une acquisition par un tiers, ce dernier paie les frais. Quand il s'agit d'une opération où les deux parties sont concernées -par des cessions ou par des transferts de propriété- il est logique et légitime que les frais d'actes soient eux aussi partagés.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :
- POUR : 42

Cession foncière - Quartier de Pic Ponçon parcelle cadastrée DP 375

La Ville de Gap a engagé une procédure de déclassement de certaines sections de chemins communaux et ruraux en vue d'échanger leurs emprises dont elle n'a plus l'utilité avec certains riverains.

Après enquête publique aboutissant sur un avis très favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2013 décidé de procéder au déclassement de ces chemins.

Dans cette continuité, il convient désormais de régulariser le foncier.

La Commune de Gap cède gratuitement à Madame Laurence Zuniga les parcelles cadastrées section DP 375 d'une contenance de 1034 m² et DP 374 d'une contenance de 722 m² situés au lieu dit Pic Ponçon.

Le service des domaines a rendu un avis en date du 27 mai 2014

Décision :

Aussi, il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014 :

- Article 1 : d'approuver cette cession avec Madame ZUNIGA aux conditions précitées,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Monsieur Jausaud a le sentiment qu'il y a une erreur dans la délibération concernant la cession foncière quartier de Pic Ponçon parcelle cadastrée DP 375. Il est dit : « la Commune de Gap cède gratuitement à Madame Laurence Zuniga les parcelles cadastrées section DP 375 d'une contenance de 1034 m² et DP 374 d'une contenance de 722 m² situés au lieu dit Pic Ponçon » or, quand il se réfère au plan annexé, il est dit exactement le contraire. Dans la délibération il est dit que la commune cède gratuitement à Madame Laurence Zuniga. Dans le document annexe il est dit que c'est Mme Zuniga qui cède à la commune. Soit le contraire. Il y a vraisemblablement une erreur.

Monsieur le Maire lui répond qu'il a raison, qu'il travaille bien ses dossiers. Il le félicite. Cette délibération est tout de même présentée au vote et, comme cela est prévu dans le règlement intérieur, une correction sera portée afin de faire correspondre ces deux documents.

Monsieur Jaussaud demande qu'elle est en faite la bonne version, celle du texte ou de l'annexe ?

Monsieur le Maire lui répond que la délibération est bonne et que l'erreur à corriger porte sur l'annexe.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Cession foncière au profit de la Commune - Quartier de Pic Ponçon parcelle cadastrée DP 370

La Ville de Gap a engagé une procédure de déclassement de certaines sections de chemins communaux et ruraux en vue d'échanger leurs emprises dont elle n'a plus l'utilité avec certains riverains.

Après enquête publique aboutissant sur un avis très favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2013 décidé de procéder au déclassement de ces chemins.

Dans cette continuité, il convient désormais de régulariser le foncier.

Monsieur André PONS envisage de céder gratuitement à la Ville de Gap la parcelle cadastrée DP 370 d'une contenance de 544 m² située au lieu dit Pic Ponçon.

Le service des domaines a rendu un avis en date du 27 mai 2014.

Décision :

Aussi, il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014 :

Article 1 : d'approuver cette cession avec Monsieur PONS aux conditions précitées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notarié.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Echange Foncier - Quartier de Pic Ponçon

La Ville de Gap a engagé une procédure de déclassement de certaines sections de chemins communaux et ruraux en vue d'échanger leurs emprises dont elle n'a plus l'utilité avec certains riverains.

Après enquête publique aboutissant sur un avis très favorable du commissaire enquêteur, le Conseil municipal a par délibération en date du 28 juin 2013 décidé de procéder au déclassement de ces chemins.

Dans cette continuité, il convient désormais de régulariser le foncier.

La Commune envisage d'échanger sans soulte des emprises de parcelles à Madame ZUNIGA Gisèle situés Pic Ponçon de la manière suivante :

- La Ville de Gap cède à Madame Gisèle Zuniga la parcelle cadastrée section DP 376 d'une contenance de 347 m²
- Madame Gisèle Zuniga cède à la Ville de Gap la parcelle cadastrée DP 372 d'une contenance de 630 m².

Le service des domaines a rendu un avis en date du 27 mai 2014

Décision :

Aussi, il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014 :

Article 1 : d'approuver cet échange sans soulte avec Madame ZUNIGA aux conditions précitées,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Echange foncier - Quartier des Mannes

La Ville de Gap a engagé une procédure de déclassement de certaines sections de chemins communaux et ruraux en vue d'échanger leurs emprises dont elle n'a plus l'utilité avec certains riverains.

Après enquête publique aboutissant sur un avis très favorable du commissaire enquêteur, le Conseil Municipal a par délibération en date du 28 juin 2013 décidé de procéder au déclassement de ces chemins.

Dans cette continuité, il convient désormais de régulariser ces échanges de terrains.

La Commune envisage d'échanger des emprises de parcelles avec Monsieur Raymond ARNAUD situés Quartier des Mannes de la manière suivante :

La Commune de Gap cède à Monsieur Raymond ARNAUD la parcelle cadastrée AE 345 d'une contenance de 380 m² correspondant à l'ancien chemin rural déclassé.

Monsieur Raymond ARNAUD cède à la Commune de Gap les parcelles cadastrées AE 338 (20 m²), AE 339 (163 m²), AE 342 (800 m²) et AE 336 (30 m²).

Cet échange ne fera pas l'objet d'une soulte et les frais d'acte et d'arpentage seront partagés entre la Commune Gap et Monsieur Raymond ARNAUD.

Le service des domaines a rendu un avis en date du 24/07/2014.

Décision :

Aussi, il est proposé, sur avis favorables des commissions de l'Urbanisme Opérationnel et des Finances réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014 :

- Article 1^{er} : d'approuver cet échange avec Monsieur Raymond ARNAUD aux conditions précitées,
- Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes afférents qui seront pris en la forme notariée.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Cession foncière - Parc d'Activités Micropolis

Monsieur Guillaume RASPINI, responsable de la société AQU'TER, bureau d'études en géologie, est installé à Micropolis depuis 2 ans. Il souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 600 m², un plan de bornage est en cours de réalisation, à détacher de la parcelle BT571 et des parcelles adjacentes.

Après négociations et avis du service des Domaines, le prix de vente de ce foncier est de 75€ HT le m².

La Commune de Gap envisage donc de procéder à cette cession foncière au profit de Monsieur Guillaume RASPINI ou de toute société qu'il aura désigné pour le substituer.

Décision :

Il est proposé, sur avis favorable des Commissions de l'Urbanisme opérationnel et des Grands Projets et des Finances, réunies respectivement les 23 septembre et 1^{er} octobre 2014 :

Article 1 : d'approuver la cession avec Monsieur Guillaume RASPINI aux conditions susvisées.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes notariés nécessaires à cette session.

Monsieur le Maire précise que le prix de vente tel que défini dans la délibération n'est plus un prix de vente hors taxes mais un prix de vente net vendeur. Cela revient absolument au même dans la mesure où dans cette opération le vendeur ne récupère absolument rien en terme de TVA et l'acheteur non plus d'ailleurs. Autrement dit, ils sont sur du net vendeur, c'est-à-dire que le prix de vente rapportera à la commune 75 € le mètre carré pour abriter Monsieur Guillaume RASPINI, gérant de la société AQU'TER, bureau d'études en géologie.

Monsieur Eyraud souligne que, sauf erreur de leur part, ils n'ont pas eu l'avis des domaines. Il a vu que Monsieur le Maire l'avait dans ses documents mais l'opposition n'en a pas été destinataire.

Monsieur le Maire lui répond que lui non plus ne l'a pas car ils étaient partis sur le prix de 75 €. Ils se sont aperçus que ce prix était relativement ancien si bien qu'ils ont, entre-temps, demandé une évaluation aux domaines. Cette dernière est arrivée. Il pourra éventuellement la leur faire passer. Mais, ce prix est conforme à ce qui vient d'être énoncé.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Syndicat mixte de la Communauté Locale de l'Eau du Drac Amont (CLEDA) - Modification des statuts

Le projet modificatif des statuts du syndicat mixte de la Communauté Locale de L'Eau a été présenté lors de la réunion du Comité Syndical qui s'est tenu le 16 mai 2014 en mairie de saint Bonnet.

Cette modification statutaire découle des changements suivants qui nécessitent d'actualiser la composition et la contribution des collectivités membres de la CLEDA :

- La création de la communauté de communes Buech-Dévoluy en date du 01/01/2014 ;
- La création de la communauté de communes de la Mathéysine, du Pays de Corps et des Vallées du Valbonnais en date du 01/01/2014 ;
- Le rattachement des communes d'Ancelle, Forest Saint Julien et de Poligny au sein de la Communauté de Communes du Champsaur en date du 01/01/2014.

Ce projet, concerne les articles 1, 6 et 7 des statuts actuels et propose d'actualiser le tableau annexé définissant les contributions financières des collectivités membres de la CLEDA.

Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits prévus au budget annexe de l'eau potable.

Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission des Finances du 1^{er} octobre 2014 :

- d'approuver le projet de modification des statuts présenté.

Pour Monsieur Eyraud cette délibération ne pose aucun problème. Par contre, il en profite pour aborder une question qui n'est toujours pas réglée à leur connaissance mais, peut-être se trompe-t-il. Il devait y avoir des négociations. Il a entendu tout à l'heure Monsieur le Maire parler, dans le cadre du budget annexe de l'eau, d'une DM concernant l'étude sur la nappe des Choulières. Aussi, il souhaite savoir où en sont les négociations avec le syndicat intercommunal d'exploitation de la nappe alluviale du DRAC, le CIENAD et L'ASA du canal de Gap car un accord avait été signé à l'époque. Ils en ont souvent parlé ici. Cet accord devait déboucher sur une négociation or, à leur connaissance, il semblerait que le dossier soit plutôt bloqué. C'est tout de même un dossier fort important car la question de la diversification de l'eau est un point essentiel pour les années à venir. C'est pourquoi, son groupe souhaiterait savoir où ils en sont mais aussi, que sur ce dossier, la collectivité puisse avancer et se mettre en position de pouvoir prélever de l'eau dans la nappe des Choulières, très bonne solution selon eux.

Monsieur le Maire laisse à Monsieur Mazet -qui connaît un peu moins bien le dossier que Monsieur MARTIN ou lui-même- mais, ayant maintenant cette responsabilité- expliquer la situation actuelle à Monsieur Eyraud.

Monsieur Mazet rappelle que la ville de Gap est liée au Canal de Gap pour une durée assez longue. De ce fait, pour pouvoir adhérer au CIENAD, il lui est nécessaire de renégocier cette convention avec le canal de Gap. Ce travail est engagé par Monsieur le Maire. Cela a des répercussions financières importantes pour la collectivité. Ces négociations sont en cours. Les futurs membres du CIENAD qui sont membres de la CLEDA sont au courant de ces négociations. Ils souhaitent eux aussi voir la ville de Gap aller au bout de cette logique -qui devrait aboutir, ils l'espèrent, dans les mois à venir- afin de pouvoir ensuite contractualiser avec la ville et pouvoir s'engager dans ce nouveau dispositif. Ils sont actuellement dans de bonnes relations de partenariat. C'est une question de temps maintenant pour pouvoir contractualiser avec le CIENAD.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 42

Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Aux termes de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétence pour tout ou partie de

son mandat. L'article suivant du même code précise que le Maire doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n°2014.04.003 du 18 avril 2014, Monsieur le Maire a ainsi reçu délégation pour la durée de son mandat, dont il a, depuis la dernière réunion du Conseil Municipal, fait usage dans les affaires suivantes :

FINANCES :

Titres émis pour l'indemnisation des dommages subis par la Commune :

22/08/2014	Rond Point endommagé Plaine de Lachaup	1 068,00 €
22/08/2014	Panneau endommagé Rue des Silos	606,50 €
01/08/2014	Portail endommagé Cimetière chapelle	669,76 €
01/07/2014	5370 LC 05 véhicule voirie rétroviseur	249,56 €
11/07/2014	Rond Point endommagé Plaine de Lachaup	324,00 €
11/07/2014	Candélabre endommagé Avenue Guillaume Farel	2 534,52 €
04/07/2014	Panneaux endommagés Rue D Martin	1 024,78 €
04/07/2014	Jeux endommagés Ecole Porte Colombe	374,60 €
04/06/2014	Barrières endommagées Bld Pompidou	683,70 €
27/06/2014	Panneau endommagé RN85	653,50 €
27/06/2014	Candélabre endommagé Rue des Boutons d'Or	1 342,90 €
27/06/2014	Vol essence ITEP	565,00 €
27/06/2014	Vitre cassée Cours du Vieux Moulin	168,26 €
20/06/2014	Panneau endommagé Route des Prés	1 299,21 €
20/06/2014	Tags	1 027,86 €
31/05/2013	Borne endommagée Rue Carnot	1 785,81 €
20/06/2014	Borne endommagée Parking Desmichels	34,27 €
13/06/2014	Vitre cassée Parking Muret	1 832,80 €
06/06/2014	Borne endommagée Parking Desmichels	546,39 €
06/06/2014	Caisse endommagée Parking Verdun	13 679,58 €
	TOTAL	30 471,00 €

Accidents dans lesquels ont été impliqués de véhicules communaux :

14/05/14 La laveuse du service Nettoyement a percuté un véhicule par l'arrière - Aucun dégât pour le véhicule municipal - Taux de responsabilité 100% - indemnité versée par la charge de la Ville: 1 276 €

10/06/14 La tête de broyage du tracteur du service Voirie a endommagé une vitre - Aucun dégât pour le véhicule municipal - taux de responsabilité 100% - indemnités versée par la Ville : 638 €

10/07/14 Bld Libération , des jardinières ont été endommagées lors du passage de l'aspiratrice du service nettoyage - taux de responsabilité 100% - Aucun dégât pour le véhicule municipal - Indemnité versée par la Ville: 636,70 €

TOTAL : 2 550, 70 €

Régies comptables créées, modifiées ou clôturées :

20/06/2014 modification de la régie de recettes et d'avances du centre social de Saint Mens ;

23/06/2014 nomination d'un mandataire à la régie d'occupation du domaine public ;

01/07/2014 nomination d'un mandataire pour la régie de recettes de Charance ;

07/07/2014 nomination d'un régisseur d'avance et d'un mandataire suppléant auprès du service prévention spécialisé. ;

MARCHES PUBLICS :

OPERATION	TITULAIRE	MONTANT	DATE DE LA DECISION
Acquisition d'une machine multifonction à usage Espace Verts - Déneigement	"Société COINTE (05000 GAP) »	25 587,40 € TTC, reprise d'une tondeuse KUBOTA pour 1 000,00 € TTC	02.08.2014
Fourniture et déploiement d'un système de PV électronique	"Société M et C MONETIQUE ET COMMUNICATION (78600 MAISONS LAFFITTE)"	11 000,00 € TTC	31.07.2014
Acquisition d'une patience manuelle neuve pour la salle de spectacles le Quattro	"Société TEVILOJ (38200 VIENNE)"	3 500,00 € TTC	22.07.2014
Achat de lubrifiants et produits divers. Lot n°2: fluides divers	"Société DIDIER LUBRIFIANTS (05000 GAP)"	"Marché passé pour le groupement de commande Ville/CCAS/Agglo. Marché à bons de commande conclu jusqu'au 31.12.16 et selon les seuils	17.07.2014

		suivants pour la ville: min. 5 000,00 € HT, max. 15 000,00 € HT"	
Etude pour l'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville de Gap pour la période 2009-2014	"Cabinet TERRITORI (30133 LES ANGLÉS)"	10 800,00 € HT	17.07.2014
Réfection de la route du Col de GLEIZE entre la Ferme du Vallon et le carrefours des Lunels	-	Déclaré sans suites	09.07.2014
Acquisition et maintenance de matériel de prévention et de lutte contre l'incendie :		Marché passé pour le groupement de commande Ville/CCAS/Agglo. Marché à bons de commande selon les seuils suivants pour la Ville :	23.06.2014
Lot n°1: Acquisition et maintenance de matériel de lutte contre l'incendie	"Société SICLI SCHUBB France (13592 AIX-EN-PROVENCE)"	min. 7 010,00 € HT max. 23 360,00 € HT	
Lot n°2: Fournitures diverses	"Société SICLI SCHUBB France (13592 AIX-EN-PROVENCE)"	min. 390,00 € HT, max. 3 115,00 € HT	
Aménagement d'une salle d'escalade :			
Lot n°1: démolition, gros œuvre	"PELLER CONSTRUCTION (05000 GAP)"	62 000 € HT	23.06.2014
Lot n°2: étanchéiste	"Société CHAIX (05000 GAP)"	45 195 € HT	
Lot n°3: charpente métallique, serrurerie	"PELLER CONSTRUCTION (05000 GAP)"	125 000 € HT	
Lot n°4: flochage	"Société ISOLANCE (05700 SERRES)"	3 666, 80 € HT	
Lot n°5: cloisons, doublages, isolation	"Société PNR (05230 PRUNIERES)"	8 332,05 € HT	
Lot n°6: menuiserie bois	"CHARLES MENUISERIE (05000 GAP)"	14 041,97 € HT	
Lot n°7: carrelage, faïence	"FABRIS CARRELAGE (05000 GAP)"	3 265,60 € HT	
Lot n°8: électricité, courants faibles	"Société SCARA ET CIE (05200 EMBRUN)"	16 000 € HT	
Lot n°9: plomberie,	"GAPENCAISE DE	20 000 € HT	

sanitaire, chauffage	CHAUFFAGE (05000 GAP)"		
Lot n°10: peinture	"Société ARC EN CIEL (05000 CHATEAUVIEUX)"	3 230,40 € HT	
Lot n°11: mur et fourniture d'escalade	"Société GRIMPOMANIA (73190 SAINT BALDOPH)"	Tranche ferme : 28 680 € HT Tranche conditionnelle : 16 810 € HT	31.07.2014
Développement du site nordique de Gap-Bayard			
Lot n°1: conception de deux applications informatiques	"SARL WEB SENSEO (05160 SAVINES LE LAC)"	"Tranche ferme: 28 680,00 € HT Tranche conditionnelle: 12 000,00 €HT"	20.06.2014
Lot n°2: création et mise en place de la signalétique	"SARL ALP'COM SIGNALETIQUE (38190 VILLARD BONNOT)"	5 944,50 € HT	
Information sur les marchés subséquents :			
Achats de carburant	"Société CHARVET (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire : 9 marchés attribués : -du 12 au 19 Août -du 05 au 12 Août -du 08 au 15 Juillet -du 22 au 29 Juillet -du 01 au 08 Juillet -du 24 Juin au 01 Juillet -du 17 au 24 Juin -du 10 au 17 Juin -du 03 au 10 Juin"	
	"Société MATHERON (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire : 1 marché attribué: -du 19 au 26 Août	
	"Société SUDALP (05000 GAP)"	Selon barème du titulaire 2 marchés attribués : -du 15 au 22 Juillet -du 29 Juillet au 05 Août	
Accord-cadre pour la fourniture et l'installation de matériels et équipements de cuisine satellite			
Marché subséquent n°19 :	"Société FRIGELEC (05000 GAP)"	13 442,50 € HT	25.07.2014

Fourniture et installation de matériels pour diverses cantines			
Marché subséquent n°18 : Pour l'aménagement de la cantine de Beauregard"	"Société FRIGELEC (05000 GAP)"	5 757,50 € HT	25.07.2014
Marché subséquent n°17 : Pour l'aménagement des selfs service dans les cantines de Fontreyne et du Stade	"Société FRIGELEC (05000 GAP)"	27 258,00 € HT	25.07.2014

AFFAIRES JURIDIQUES :

Frais et honoraires d'avocats, huissiers, notaire :

Saisine du Cabinet AOUDIANI et associés pour une analyse juridiques des relations entre association et société commerciale: **2 160 € TTC** ;

Constat d'huissier avant travaux rue Grenette par Me SCARCELLA, huissier de justice: **429,15 € TTC** ;

Saisine du Cabinet VEDESI pour l'analyse des conditions de résiliation d'un bail emphytéotique: **1500 € TTC** ;

Actions en justice :

Réponse au mémoire en défense produit par le GROUPE SAE TENNIS D'AQUITAINE dans le cadre du recours en annulation du MAPA conclu avec la Société APY MEDITERANNEE pour la fourniture et la pose de plateaux multisports (dossier n°1403505) ;

Le Conseil prend acte.

Questions évoquées à la demande des Conseillers Municipaux

Monsieur Eyraud aborde la question posée par l'ensemble des groupes de l'opposition.

Il fait référence au courriel adressé à Monsieur le Maire en date du 6 octobre, par les trois responsables des trois groupes de l'opposition à propos du marché transatlantique.

Il précise avoir distribué en début de séance le texte explicatif (ci-dessous en italique) afin d'éviter d'avoir à le lire car il est assez long. Il donne uniquement lecture du projet de motion déposé (ci-après en gras).

MOTION - Traité de libre échange transatlantique

Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part de tous les États membres pour négocier avec les États-Unis d'Amérique le Transatlantic Free Trade Area (TAFTA) aussi appelé TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement).

Cet accord prévoirait que les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique soient harmonisées pour faciliter le libre-échange, sous peine de sanctions commerciales pour le pays contrevenant, ou d'une réparation de plusieurs millions d'euros au bénéfice des plaignants. Ces sanctions seraient décidées par un tribunal privé qui déposséderait les États de leur souveraineté. Les échelons organisant la carte administrative des pays membres (comme les Landers, les Régions, les Départements, les Communes) n'auraient aucun droit de cité sans possibilité de recours auprès de leur propre exécutif.

De plus, d'un point de vue économique et en terme d'échanges commerciaux, l'Europe aurait la double peine, d'une part un euro trop fort qui freine les exportations, d'autre part une libéralisation totale des échanges ouvrant grand les vannes des importations à bas prix qui signerait la fin de certaines productions européennes pour les PME/PMI européennes, et ce sans possibilité de recours ou de protections.

Cet accord concernerait des domaines aussi variés que l'accès aux médicaments et les précautions sanitaires, le règlement des différends privés-publics, le salaire minimum garanti, la qualité de l'alimentation et la sécurité alimentaire, les services publics, la création culturelle, la protection des consommateurs, les droits d'auteurs, l'épargne.

Les différentes législations et organismes concourant à leur organisation actuelle seraient vidées de leur contenus. Ne citons pour exemple que les agences de contrôle (médicament, sanitaire, consommation, éthique, nature etc...)

Avec cet accord, l'agro-industrie d'Amérique du Nord pourrait plus facilement écouler ses produits sur le marché européen (quid des normes sur la traçabilité des matières premières, des différents label tels que l'AOC, l'AOP, le Bio etc...?). Mais c'est surtout au niveau des mesures non tarifaires que l'accord risque d'avoir le plus d'effets négatifs. En effet les normes sociales, sanitaires et environnementales seraient interdites si jugées « déraisonnables, arbitraires ou discriminatoires ». Cette libéralisation réglementaire ferait voler en éclat les normes sociales et environnementales appliquées en Europe et dans notre pays. Le libre accès aux matières premières y serait explicite : finie donc l'interdiction d'exploiter les gaz de schistes, l'interdiction des OGM ne serait plus possible... Comment accepter, dans ce domaine, de laisser l'avenir de notre climat et celui du devenir écologique de notre planète entre les mains d'un pays qui refuse toujours de signer les accords de Kyoto ?

Tous ces domaines seraient alignés sur des règles mondiales édictées par les entreprises les plus puissantes pour augmenter leurs marges aux dépens des consommateurs et des salariés.

Cet accord s'inspirerait de la philosophie ultralibérale majoritaire au sein des instances Européennes, et si les gains attendus de ces échanges sont flous, les risques en sont bien réels.

Rappelons que la crise des « subprimes » subie de plein fouet par les Américains, mettant à la rue des centaines de milliers de familles, a été en partie amortie en

Europe (et nous considérons pourtant que le choc a été rude) grâce au garde-fou de nos législations.

Les négociations sont censées durer au moins jusqu'à fin 2014.

Or, concernant ces négociations, le contenu du mandat de la Commission européenne a été tenu secret. L'extension du modèle nord américain en Europe, prévu par le TAFTA, est une remise en cause profonde de notre modèle de société et un déni de démocratie. Les citoyens, les mouvements sociaux, les parlementaires européens ou nationaux, n'ont pas été consultés sur le mandat et n'ont pas accès aux informations sur les négociations en cours.

La ville de Gap qui fait le choix du service public, serait concernée directement - et avec elle les habitants - si ce traité était signé, car s'opposer à la privatisation de services pourrait être considéré comme une entrave à la liberté du commerce, selon le dogme de la fameuse « concurrence libre et non faussée ».

L'architecture juridique du TAFTA limiterait les capacités des États et des collectivités territoriales à maintenir des services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles jusque-là préservées du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique. De plus, ce projet d'accord prévoirait d'introduire de nouvelles mesures relatives aux brevets, droits d'auteur, protection des données, indications géographiques et autres formes de la dite « propriété intellectuelle », faisant revenir par la petite porte le projet ACTA (Accord commercial anti-contrefaçon), refusé en juillet 2012 par les eurodéputés, suite à une large mobilisation des citoyens européens.

Les élus de Gap, réunis en conseil municipal ce vendredi 10 octobre 2014 :

- ▶ **Dénoncent la négociation d'un accord commercial réalisé dans le plus grand secret par la commission européenne, qui a reçu mandat des États membres de l'U.E, dont les conséquences seraient d'une gravité extrême sur la démocratie, sur le modèle social français et les normes environnementales, sanitaires, culturelles et intellectuelles qui protègent nos concitoyens,**
- ▶ **Demandent la diffusion publique immédiate de l'ensemble des textes relatifs aux négociations du Traité, notamment la publication du mandat de négociation ainsi que de toutes les expertises produites par chacun des ministères sur les conséquences d'un tel marché transatlantique,**
- ▶ **Demandent le retrait définitif du mandat de négociation de la clause prévoyant la mise en place d'un tribunal arbitral commercial**
- ▶ **Réclament l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations,**
- ▶ **Et décident, de déclarer GAP en Zone hors TTIP (Transatlantic Trade and Investment Partnership ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement, autre appellation de ce Traité).**

Monsieur le Maire donne la position de la majorité. Il ne va pas reprendre tout l'historique sur ce sujet, l'explication de ce qu'est le traité de libre échange

transatlantique, quand est-ce qu'il va aboutir, etc. Il énonce simplement les principales critiques qu'ils peuvent faire et donnera ensuite leur position.

Outre les critiques portant sur l'intégration européenne et le dessaisissement des gouvernements nationaux de leurs prérogatives au profit de l'Europe et donc la perte de souveraineté des États ; le cœur des critiques porte sur le manque de transparence du processus et le défaut d'information des citoyens européens. Enfin, d'autres critiques se font jour actuellement au niveau de la contestation du modèle économique occidental.

D'autre part, les positions des formations politiques, en particulier au niveau du Parlement Européen, le Parti Populaire Européen, l'alliance des libéraux et des démocrates pour l'Europe, les conservateurs et réformistes européens, semble-t-il approuvent les négociations tout comme le Parti Socialiste Européen (mais ce dernier avec des réserves). Le Parti Vert européen et le groupe Gauche Unitaire européen et Gauche verte nordique sont opposés au Traité.

Cette motion appelle donc de la part de la majorité les remarques suivantes.

Du point de vue du droit, « il n'est pas possible pour une collectivité locale de se déclarer « hors Grand Marché Transatlantique » à partir du moment où le Traité serait entré en vigueur car ce serait anticonstitutionnel en référence à l'article 1 de la Constitution qui proclame que « la France est une République indivisible ». Le Préfet le lui a d'ailleurs rappelé par lettre en date du 7 Juillet 2014.

Ensuite, il faut bien reconnaître que ce dossier est complexe et dépasse de très loin les compétences du Conseil Municipal de la Ville de Gap.

Effectivement, le fait de tenir secret le mandat de négociation de la Commission Européenne, crée de l'émoi chez un certain nombre de citoyens en fonction de la vision qu'ils ont de la démocratie, mais c'est un débat infini qui existe depuis la création de la République. Il faut dire que le secret de la négociation est une donnée de base dans beaucoup de domaines. Il veut parler de la diplomatie, du commerce international, de la défense nationale...

Pour toutes ces raisons, la majorité considère que le conseil municipal n'a pas compétence pour se prononcer sur cette motion et, en conséquence, elle s'abstiendra.

Monsieur Jaussaud rejoint Monsieur le Maire sur le fond quand ce dernier assure de la complexité et de la grande difficulté au sein d'un conseil municipal pour se prononcer. Cependant, au-delà de cette négociation dite TTIP, il y a eu négociations avec le gouvernement canadien qui semble-t-il a donné des résultats privant pour partie les États européens d'une véritable prise sur un certain nombre de choses leur paraissant aujourd'hui essentielles et régaliennes. Alors même qu'il est plutôt européen, plutôt pour une intégration, il lui semble là atteindre les limites de cette démocratie européenne. Concernant les indications de Monsieur le Maire, Madame Berger a souhaité que Monsieur Jaussaud fasse part de sa position. Elle considère elle aussi, comme le préfet, que le vote de cette motion ne peut pas être pris en compte. De ce fait, elle a demandé clairement d'affirmer qu'elle ne prenait pas part à ce vote.

Monsieur Eyraud entend les remarques sur la complexité. Il ne les conteste pas. Quand on se rend sur le site internet, qu'on essaie de comprendre comment cela fonctionne justement, il pense que tout est organisé au niveau de cette négociation afin que personne n'y comprenne rien et, un beau matin on va se réveiller avec cet accord de libre-échange qui viendra encore compliquer les choses. Ils ont parlé précédemment des notaires, de la pollution aux nitrates, ce n'est pas en dehors du problème. Il serait possible de développer comme ça de nombreux exemples. Pour lui, ce conseil municipal est tout à fait habilité à délibérer tout simplement car demain, si cet accord de libre échange était adopté, la ville de Gap qui fait le choix, par exemple, du service public -Monsieur le Maire le rappelle souvent, beaucoup de services sont gérés en service public aujourd'hui, hormis l'eau- serait concernée directement et avec elle les habitants. En effet, si ce Traité était signé, il pourrait s'opposer à la privatisation de services et pourrait être considéré comme une entrave à la liberté du commerce selon le dogme de la fameuse concurrence libre et non faussée. Cela montre bien ici que ce type de Traité impacterait directement les collectivités. Aussi, il pense important que la collectivité se positionne. Quant à considérer la bonne parole de Monsieur le Préfet, il s'interroge très clairement sur la position de ce dernier dans tout ça. Il rappelle qu'ils sont quand même dans la libre administration des collectivités. Il imagine que Monsieur le Préfet a fait cette intervention sur directive du Gouvernement puisque la position qu'il vient d'apprendre concernant Madame Berger confirme hélas leurs craintes, à savoir que le Gouvernement est en train de s'immiscer dans la libre administration des collectivités. Aussi, il lui semble que le Conseil Municipal, ne serait-ce que pour marquer le coup, est tout à fait habilité à donner une position.

Mise aux voix, cette motion est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 7
- ABSTENTION(S) : 34 (Roger DIDIER, Rolande LESBROS, François DAROUX, Maryvonne GRENIER, Bénédicte FEROTIN, Jean-Pierre MARTIN, Catherine ASSO, Daniel GALLAND, Martine BOUCHARDY, Françoise DUSSEY, Maurice MARCHETTI, Vincent MEDILI, Sarah PHILIP, Francis ZAMPA, Raymonde EYNAUD, Christiane BAR, Monique PARA, Claude BOUTRON, Aïcha-Betty DEGRIL, Pierre PHILIP, Chantal RAPIN, Bruno PATRON, Jean-Louis BROCHIER, Elodie BRUTINEL LARDIER, Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Jérôme MAZET, Stéphane ROUX, Evelyne COURBOT, Jean-Michel MORA, Alexandre MOUGIN, Richard GAZIGUIAN, Ginette MOSTACHI, Véronique GREUSARD, Gil SILVESTRI)
- Sans participation : 1 (Karine BERGER)

MOTION - Réforme du notariat

Au nom du principe d'égalité, l'ensemble des usagers doit pouvoir accéder à des services publics de qualité. Le maintien des services de proximité constitue un enjeu important, particulièrement dans les territoires de montagne.

A ce titre, le service public notarial garantit le libre accès au droit. Le système actuel des tarifs réglementés est social et mutualisé. C'est l'assurance pour chacun de bénéficier du même service, des mêmes tarifs et des mêmes égards en passant

devant son notaire, quelles que soient sa condition sociale et sa situation géographique.

De nombreux services dont l'exercice est totalement libre, se concentrent aujourd'hui dans les centres urbains, se délocalisent et se dématérialisent. Le notariat assure un véritable maillage territorial. Présents en milieu rural, les notaires contribuent localement à l'activité économique et au maintien de l'emploi.

Le taux de contentieux des actes rédigés par les notaires est de 0,09%, démontrant tout le sérieux de cette profession et la quasi unanimité auprès des concitoyens. Aujourd'hui le notaire garantit les actes clés de la vie des citoyens, acquisition de biens, successions, donations, ...

Quelles peuvent être les conséquences d'une réforme des professions réglementées, précipitée et non négociée, qui aboutirait à créer des incertitudes sur les droits de propriétés ou la transmission du patrimoine ?

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- approuve la motion présentée,
- exprime son inquiétude de voir disparaître une profession réglementée qui contribue au maillage territorial et au maintien d'un service public de qualité au plus près des besoins des concitoyens,
- alerte solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la réforme envisagée, notamment dans les territoires ruraux et les territoires de montagne, où certains services publics comme la santé ou l'éducation rencontrent déjà des difficultés pour se maintenir,
- appelle le gouvernement et les parlementaires à maintenir un système réglementé qui garantisse la solidarité sociale et territoriale.

Monsieur Blanc aurait volontiers voté une motion identique ayant trait aux pharmaciens. Il ne sait pas si Monsieur le Maire l'a faite voter au niveau de la communauté d'agglomération. Ils en ont parlé mais, toujours est-il, ils n'ont pas cette motion concernant les pharmaciens. Il votera cette motion par sympathie pour les notaires hauts alpins en pensant qu'ils ne sont peut-être pas assez nombreux car leurs délais de rendez-vous sont à peu près équivalents à ceux des ophtalmos. Mais, comme il le disait tout à l'heure, il ne faut pas rester bloqué sur l'acquis, il faut faire évoluer les choses dans le bon sens, ce qui n'est pas toujours le cas. Parmi les professions évoquées, il pense anormal d'avoir beaucoup moins de taxis à Paris qu'à Londres, et qu'une licence se négocie à 300 000 €. Le pompon revient quand même aux administrateurs, liquidateurs et mandataires judiciaires, personnages intouchables, injoignables, vivant dans leur tour d'ivoire avec des obscures et complexes procédures collectives. Placés là pour gérer le malheur des gens et des entreprises, mais constituant un véritable sérail d'une profession protégée dont le commun des mortels a du mal à saisir la transparence de leurs actions. Retards inadmissibles, traitement de leurs dossiers, comme leur mutisme ajoutent au stress et aux déboires des justiciables. C'est la profession type où un

effectif plus grand et un changement de règles améliorerait bien les choses. Monsieur Blanc souhaitait dire cela dans un cadre plus général de ces professions dites privilégiées, protégées ou bien encore réglementées. Dans tous les cas, il vote bien volontiers cette motion concernant les notaires.

Monsieur le Maire lui répond pour information l'absence de demande de vote d'une motion de la part des pharmaciens.

Monsieur Jaussaud exprime la parole de Madame Berger qui pour sa part ne prendra pas part à ce vote. Elle s'en est expliquée en début de séance.

A titre personnel, il est prêt à voter cette motion à condition que les deux derniers paragraphes soient supprimés. Il est tout à fait d'accord pour dire que « le conseil approuve la motion présentée et exprime son inquiétude de voir disparaître une profession réglementée (celle là) qui contribue au maillage territorial et au maintien d'un service public de qualité au plus près des besoins des concitoyens ». Pour lui, ils rentrent après dans quelque chose de plus général, de plus global et n'ayant pas nécessairement sa place quand il est dit : « alerte solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la réforme envisagée, notamment dans les territoires ruraux et les territoires de montagne, où certains services publics comme la santé ou l'éducation rencontrent déjà des difficultés pour se maintenir » -ils pourraient en citer bien d'autres et en même temps ce n'est pas tellement le sujet ici-, « et appelle le gouvernement et les parlementaires à maintenir un système réglementé qui garantisse la solidarité sociale et territoriale ». Il est possible de maintenir une partie du système réglementé. Pour sa part il n'est pas partisan que tout le système réglementé perdure. Alors, s'ils sont bien là dans la solidarité avec les notaires, le premier paragraphe exprime la totalité de leur inquiétude sur sa disparition. Les autres rentrent dans un domaine étant beaucoup plus large et n'étant pas celui sur lequel il souhaite intervenir lors de cette délibération.

Monsieur Eyraud s'est exprimé en début de Conseil Municipal au nom du groupe. Il ne répètera pas ici ses propos. Par contre, au niveau de la rédaction -puisque tout à l'heure ils parlaient de fautes dans les textes- il souhaite que deux fautes soient ici corrigées à savoir, quand on dit : « dans les territoires de montagnes », montagne est au singulier en son sens et, à la fin du deuxième paragraphe « quelques soient sa condition sociale » ça ne s'écrit pas comme ça. Ce n'est pas quelque chose d'attaché. Il y a un enseignant au sein de cette assemblée aussi, s'il dit une bêtise il lui demande de le corriger. Il souligne que c'est sa collègue qui est très forte en orthographe de ce fait, ils ont rarement des fautes dans leurs textes.

Pour Monsieur le Maire il n'est pas possible de retoucher à cette motion dans la mesure où elle leur a été remise à la fois à la demande du notariat et rédigée par le notariat lui-même. Autrement dit, ce serait être incohérent avec les propos tenus en début de séance. Il ne retouche donc pas cette motion et la propose ainsi au vote.

Monsieur le Maire demande à la fois à la presse et aux services de bien vouloir noter que Madame Berger n'a pas pris part au vote.

Mise aux voix, cette motion est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 38
- ABSTENTION(S) : 2 (Pierre-Yves LOMBARD et Bernard JAUSSAUD)
- Sans participation : 1 (Karine BERGER)

MOTION - Projet d'extension des zones vulnérables au titre de la Directive Nitrates aux communes de GAP, RAMBAUD et SAINT LAURENT DU CROS

Suite à la condamnation de la France en Juin 2013 par la Cour de Justice Européenne pour non respect de la Directive Nitrates, la France doit présenter un nouveau programme portant extension des zones vulnérables.

Ce projet concerne pour la première fois trois communes du Département :

- Gap, première commune agricole des Hautes-Alpes.
- Rambaud,
- Saint Laurent du Cros.

Si le projet était confirmé, cela aurait des conséquences importantes pour les exploitations agricoles qui se verraient fragilisées en raison des contraintes fortes qui leur seraient imposées.

Cela aurait également des conséquences sur l'ensemble de la filière d'élimination des boues de la station d'épuration, par la remise en cause du plan d'épandage, son extension en contradiction avec les objectifs de développement durable, voir sa totale remise en cause et la nécessité de recourir à d'autres procédés (y compris l'incinération).

Surtout, les éléments sur lesquels l'administration se base pour classer la commune de Gap en zone vulnérable semblent reposer sur des points de mesure de concentration en nitrates des eaux superficielles totalement inadaptés à la topographie du territoire communal, installant un doute sérieux sur la décision en cours.

En conséquence, le Conseil Municipal de Gap demande le réexamen de la situation des trois communes de Gap, Rambaud et Saint Laurent du Cros, afin que celles-ci soient retirées du projet d'extension des zones vulnérables.

Monsieur le Maire demande à ce que l'exemplaire de la motion nitrates soit distribué en séance. Il précise que tout à l'heure Monsieur Brochier a oublié de dire quel serait le coût éventuel par exploitation de cette opération.

Monsieur Brochier répond l'avoir annoncé clairement. Pour certaines exploitations cela pourrait aller au-delà de 100 000 €.

Monsieur Eyraud assure que son groupe votera cette motion. Ils auraient aimé l'avoir un peu avant pour pouvoir en discuter au sein de leur groupe. C'est toujours embêtant de prendre une décision ainsi. Mais, il reedit leur analyse et tient à ce que ce soit vraiment noté. Il faut effectivement faire retirer les trois communes des Hautes-Alpes de la directive nitrates mais, selon lui, ils n'économiseront pas un débat général sur comment les agriculteurs ont développé aujourd'hui leur activité. Il ne veut pas rentrer dans le débat mais, issu d'une famille agricole, il peut assurer

qu'il n'y avait pas de lisier dans le Valgo à l'époque. Il n'y avait pas de problème de nitrates. Aujourd'hui, on multiplie les lisiers et on s'étonne après qu'il y ait des problèmes. Il ne s'oppose pas aux agriculteurs, au contraire, il les soutient mais, si le développement des lisiers et autres épandages continue -il ne développe pas car il n'a pas le temps- sans avoir une réflexion globale des composts, des fumiers, sur comment faire autrement, chacun va le payer très cher un jour. Aujourd'hui, il espère voir la commune sortir de la directrice nitrates mais, ça n'est que partie remise. Aussi, il lui semble nécessaire de réunir la commission. À l'époque il y avait une commission agricole dont Monsieur Brochier était le président -s'il se rappelle bien- qui associait les agriculteurs et les élus. Il a relu le règlement intérieur, apparemment cette commission agricole n'a pas été reconduite. Pour lui, ils pourraient mettre en place une commission agricole permettant d'associer à la fois les élus municipaux (opposition-majorité) et les agriculteurs représentant leurs collègues agriculteurs afin d'avoir une réflexion y compris faire appel à des spécialistes. Ils ont la chance dans leur groupe d'avoir un ingénieur spécialiste sur ces questions-là, leur ayant fait tout un cours sur ce point. Il y a vraiment un problème de fond posé ici. Cela ne les empêche pas bien évidemment de voter des quatre mains cette motion -même s'ils ne l'ont pas eu avant- car ils ne feront pas l'économie d'une réflexion globale.

Monsieur Jaussaud, pour aller dans le sens de Monsieur Eyraud concernant la forme, trouve un petit peu compliqué de prendre connaissance de cette motion déposée en séance. Les autres ont été déposées en temps et en heure -lui semble-t-il- avec une transmission à l'ensemble des conseillers municipaux ou en tout cas des groupes qui les ont retransmis aux conseillers municipaux. Pour aller entièrement dans le sens de Monsieur Eyraud, il pense indispensable d'avoir aujourd'hui une vraie réflexion sur l'agriculture. Il reste d'accord pour demander, au moins à titre provisoire, un réexamen, voir ce qu'il en est réellement pour la commune de Gap. Mais encore une fois, un certain nombre de produits peuvent être valorisés. La méthanisation aujourd'hui existe. Il y a un certain nombre de choses sur lesquelles il faut travailler localement pour faire baisser aussi la production de nitrates. Au-delà, cela permet aussi, par exemple, de produire de l'énergie. Il existe à Gap un exemple plutôt flatteur car il est un des rares existant en France.

Monsieur Brochier se sent obligé de répondre à ce qui vient d'être dit. Par rapport aux propos de Monsieur Eyraud « à mon époque, dans le Champsaur ou le Valgaudemar il n'y avait pas de lisier » ; effectivement, car les jus provenant des exploitations agricoles à cette époque-là allaient directement dans les canaux. Si des prélèvements de nitrates avaient été faits à ce moment-là, il peut leur garantir qu'ils auraient été en dessous des 18 mg/litre. Par rapport aux propos de Monsieur Jaussaud concernant cette belle réalisation faite aux Fauvins, sur la méthanisation, ce n'est pas du tout faux. Il est totalement prêt à défendre ce style de chose. Mais, une telle installation frôle le million d'euros d'investissement. Il leur assure que les garanties bancaires mises derrière pour soutenir et pour arriver à développer un tel outil sont phénoménales. Ce n'est pas du tout à la portée de n'importe quel agriculteur. D'ailleurs, ce n'est pas à la portée de beaucoup d'agriculteurs.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 41

Monsieur le Maire en vient maintenant à une motion précédemment repoussée en accord avec Madame Ferrero. Il lui propose de bien vouloir l'évoquer sachant qu'après analyse de son groupe, ils ne pourront pas la valider ainsi. C'est la raison pour laquelle, s'ils en sont d'accord, il proposera une motion à même de pouvoir recueillir le consensus. Il laisse d'abord le soin à Madame Ferrero de s'exprimer.

Madame Ferrero ne lit pas la motion puisque Monsieur le Maire semble d'accord pour un consensus. Elle se contente d'expliquer les conséquences de la réforme.

La Poste a prévu une réorganisation des tournées dans la ville de Gap. Dix des quarante-quatre tournées gapençaises seront supprimées.

L'annonce de cette réorganisation provoque de justes inquiétudes sur la qualité du service qui sera rendu aux usagers. Déjà aujourd'hui, chaque Gapençais peut se rendre compte que la qualité du service postal s'est amoindrie : de nombreux colis ont été avisés d'office à Noël dernier ; une tournée n'a pas été assurée pendant deux semaines dans le quartier de Charance ; presque chaque jour, une tournée n'est pas assurée dans la commune faute de remplacement.

Cette situation s'explique par un manque d'effectifs. Dans le cadre du plan facteur d'avenir, quatre tournées ne sont plus faites par des facteurs titulaires ; les remplacements ne sont pas assurés par manque de personnel.

Au delà de la distribution quotidienne du courrier, c'est aussi la fonction sociale du facteur qui est remise en cause. La Poste considère les usagers seulement comme des clients : les petits services que les facteurs peuvent leur rendre ne sont plus considérés que comme du temps parasite, à moins qu'ils ne donnent lieu à des contrats tarifés.

La distribution du courrier n'est pas la seule activité de la Poste à souffrir de cette dégradation : depuis le 1er janvier, le bureau de Poste de la rue Carnot est fermé entre midi et treize heures trente ; pendant les heures d'ouverture, les postiers sont encouragés à diriger les usagers vers des automates. Là encore, c'est le manque de personnel qui entraîne cette dégradation : quatre postes ont été supprimés dans les bureaux de poste gapençais, dont un demi à Saint-Roch et trois et demi dans la rue Carnot.

En 2013, dans le cadre du crédit d'impôts sur la compétitivité de l'emploi, la Poste a bénéficié d'une exonération d'impôts d'un montant de deux cent quatre-vingt-dix-sept millions d'euros. Cette même année, la Poste a supprimé près de quatre mille cinq cents emplois. Depuis dix ans, l'effectif de la Poste a diminué de moitié !

C'est pour défendre le maintien d'un service public postal de qualité qu'elle demande à Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal cette motion.

Monsieur le Maire souligne qu'ils ont tous entre les mains les deux motions. La version de Madame Ferrero et celle qu'il leur propose lui pour essayer de faire en sorte de trouver un consensus car, les concernant, ils ne peuvent pas voter la motion de Mme Ferrero en l'état.

Monsieur le Maire donne lecture de la motion lui paraissant être à même de recueillir un consensus.

Pour Monsieur Eyraud franchement trop c'est trop ! Pourquoi n'ont-ils pas les documents avant ? Il découvre tout ça. Il soutient bien sûr la motion de Madame Ferrero, appelée ainsi par Monsieur le Maire. En plus, dans sa motion, Monsieur le Maire ne fait à aucun moment référence au service public. Pour ce dernier la Poste est devenue une entreprise privée. Il n'y a plus de service public de la Poste. Monsieur Eyraud se dit scotché. En plus, Monsieur le Maire les met dans des positions intenables. Il le lui dit avec calme et fermeté : il est à l'opposé de tout le discours tenu en début de séance. En début de séance Monsieur le Maire leur a dit « il faut construire ensemble, il faut dialoguer, il ne faut pas faire de l'opposition systématique » et là, il les met dans une position dans laquelle M. Eyraud est incapable de savoir quelle position son groupe adoptera. Il ne sait pas, peut-être faut-il faire voter les deux motions. C'est ce qu'il a envie de proposer. Tant pis si celle de Madame Ferrero est minoritaire. Mais, entre la motion de Madame Ferrero et celle de Monsieur le Maire il y a des années lumière. Comment est-ce possible que Monsieur le Maire -lui qui se dit toujours attaché au service public- n'utilise jamais le terme de service public dans son projet de motion ? Et puis, au niveau de la méthode, cette dernière n'est pas tenable. En plus, cette question lui a été posée fin juin. Aujourd'hui c'est le 10 octobre et, Monsieur le Maire n'a pas eu le temps de leur envoyer les documents !

Monsieur Eyraud considère que sur le problème des nitrates -bien qu'ils n'aient pas du tout été associés- il y a urgence et, il faut voir ces trois communes en sortir. Mais là, pourquoi n'ont-ils pas eu les documents avant ? Il demande à voter sur les deux versions. Il y aurait des différences à la marge, il est constructif et serait d'accord pour voter -l'unanimité ayant plus de poids- mais là, la motion de Monsieur le Maire est squelettique, elle ne dit rien, elle n'a aucun sens. La Poste est tout de même un service public ayant bénéficié des aides de l'État dans le cadre du dispositif mis en place. Il ne sait plus à hauteur de combien de millions cela se chiffre mais, c'est l'entreprise en France ayant été le plus aidée par le Gouvernement. Aujourd'hui, rien de tout ça n'est dit. Il y a des problèmes de colis en fin d'année, pour Noël... Il interpelle M. le Maire. Le problème de fond n'est pas là. Le problème de fond c'est qu'en zone rurale ça va continuer de reculer et un jour, il ne sait pas où seront les postiers, il faudra peut-être passer à la poste chercher son courrier. Cela n'est pas possible. Il attend de Monsieur le Maire une position plus politique, plus nette. Il en appelle à l'ensemble des conseillers municipaux de la majorité comme de l'opposition -car ils sont tous concernés- de voter ces deux motions. Libre aux conseillers municipaux de se positionner.

Monsieur Jaussaud souhaite juste illustrer avec ceci le dysfonctionnement. Il aimerait bien, si c'est possible, que Madame Rioux leur rappelle comment et dans quel délai les documents pour le Conseil Municipal doivent être mis à disposition.

Madame Rioux lui précise, concernant les questions orales et les motions, que rien n'est stipulé dans le code général.

Monsieur Jaussaud l'interroge dans le cadre des délibérations.

Madame Rioux lui répond que les délibérations sont transmises en temps et en heure, à savoir cinq jours francs. Ils les ont reçues, sauf problème de poste. À

terme, avec un logiciel, il y aura une dématérialisation possible. À l'heure actuelle, la dématérialisation n'est pas autorisée car elle nécessite la signature électronique or, cette dernière n'est pas mise en place. Donc, actuellement, les délibérations telles qu'elles ont été votées jusque là, en dehors des motions et questions orales, ont été transmises dans les formes et dans les délais. En tout cas pour l'administration.

Monsieur Jaussaud lui répond par la négative et explique pourquoi. Le courrier lui a été présenté le 7 octobre. Selon lui, c'est la mise à disposition effective qui compte, ce n'est pas la date d'envoi.

Madame Rioux confirme qu'il faut prendre en compte la date d'envoi.

Pour Monsieur Jaussaud, il ne s'agit pas là de faire un recours, de faire annuler les délibérations de ce jour. Ça n'est pas son propos. En fait, il souhaite aller très très vite vers la dématérialisation nécessaire. Il a juste demandé à Madame Rioux les délais et cette dernière a répondu. Il n'est plus là en train de parler des délais mais plutôt de ce qui se passe, à savoir : un courrier expédié le 3 octobre, est présenté pour la première fois le 7 octobre. Entre-temps se sont passés le 4, le 5, le 6. Même s'il y a un week-end au milieu, le 7 c'est le mardi.

Monsieur le Maire souligne que le travail a été fait correctement.

Monsieur Jaussaud n'est pas là en train de parler de la ville. À aucun moment, il n'a accusé Madame Rioux d'y être pour quelque chose. En revanche, là où elle est responsable -après largement six mois de la nouvelle mandature- c'est qu'une des premières demande visait à disposer de manière dématérialisée non pas des délibérations mais des rapports. Ces rapports n'ont pas à être signés, ils peuvent donc être envoyés sous la forme souhaitée. La ville de Gap est la seule collectivité n'adressant pas de manière dématérialisée les documents.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Jaussaud de lui faire le plaisir d'écouter le fonctionnaire qu'il a interpellé.

Madame Rioux est désolée d'avoir répondu sans l'autorisation de Monsieur le Maire mais, il est un peu tard et tous les services travaillent d'arrache-pied. Elle lui explique l'impossibilité de dématérialiser à l'heure actuelle, y compris les notes de synthèse, telles qu'elles sont présentées. Il est nécessaire de scanner individuellement les notes de synthèse, cela rajoutant du travail à ses secrétaires ici présentes et travaillant depuis huit heures ce matin. Tout sera dématérialisé lorsque le logiciel le permettra et quand il y aura la signature électronique. À l'heure d'aujourd'hui, cela demanderait plus de travail car le logiciel ne permet pas de scanner en masse. La demande a été faite au service informatique mais pour le moment il s'agit d'un travail supplémentaire. Les services parent donc au plus pressé, font le maximum, les convocations peuvent être dématérialisées, pas le dossier pour l'instant. Il s'agit de patienter quelques mois supplémentaires.

Selon Monsieur Jaussaud, c'est Mme Rioux qui a répondu mais, il ne l'interpellait pas personnellement. Il lui a seulement demandé de leur rappeler le règlement intérieur.

Pour lui, concernant la dématérialisation, il précise qu'au Conseil Général, depuis de nombreuses années, ils ont accès aux rapports en ligne.

Monsieur le Maire lui répond les recevoir en version papier. Il demande à Monsieur Jaussaud d'arrêter de raconter n'importe quoi.

Monsieur Jaussaud rappelle à Monsieur le Maire, vice-président du conseil général, qu'il a accès aux rapports en ligne. D'autre part, le conseil régional -peut-être très en avance- dématérialise l'ensemble des rapports depuis très longtemps. Il s'agit là de quelque chose pouvant être fait. Quand il lui est exprimé la nécessité de scanner, il rétorque que jusqu'à preuve du contraire l'ensemble des documents leur étant adressés ne sont pas manuscrits, donc ils ont été faits, à un moment donné, sous un format électronique. Ce format électronique à partir du moment où il peut être tiré sur papier, il peut, de la même manière, être envoyé à tout le monde. Donc les explications paraissent là encore peu crédibles.

Monsieur Blanc confirme qu'à Gap -et pas seulement dans les zones rurales-, de nombreux courriers n'arrivent plus à destination et sont perdus dans la nature. A Gap, il arrive que pendant deux jours consécutifs il n'y ait pas de tournée, de facteurs ou de remplaçants. Concernant la motion de Monsieur le Maire, comme l'a dit Monsieur Eyraud, elle est trop édulcorée, vide de sens alors que Madame Ferrero analyse parfaitement la situation. S'ils veulent être efficaces, il lui semble nécessaire de voter la motion de Madame Ferrero.

Monsieur le Maire met donc aux voix dans un premier temps la motion de Madame Ferrero et dans un second temps la sienne.

MOTION en faveur du maintien d'un service de qualité de la Poste (Version de Mme FERRERO)

Depuis une dizaine d'années, les Gapençais souffrent de la dégradation du service public postal. Certaines tournées ne sont pas assurées, faute de remplacement des titulaires ; les cadences de travail imposées aux facteurs empêchent de plus en plus le lien avec les habitants ; les bureaux de postes sont moins souvent ouverts, et l'on dirige de plus en plus les usagers vers les machines en libre service.

Le manque de personnel a conduit, au cours des derniers mois, à de graves manquements à la mission de service public assurée par la Poste :

* au mois de décembre, pendant plus de deux semaines, l'une des quarante-quatre tournées de notre commune n'a pas été assurée ;

* pendant la période des fêtes de Noël, la Poste a avisé d'office une grande partie des colis, au lieu de les livrer chez les usagers. Ceux-ci ont donc été contraints d'aller les prendre au centre de tri postal, et ce alors même qu'ils avaient payé pour les recevoir à domicile ;

* depuis le 1er janvier, le bureau de poste de la rue Carnot n'est plus ouvert entre midi et une heure trente. Dans les bureaux de poste de Gap, la Poste a dernièrement supprimé quatre emplois, et elle incite son personnel à privilégier les

activités les plus rentables, la banque et la téléphonie, aux dépens des services liés au courrier, qui sont délaissés.

Le Conseil municipal de la commune de Gap s'inquiète de la prochaine réorganisation des tournées, qui ne fera qu'ajouter des difficultés à celles dont les Gapençais souffrent déjà : dix tournées sur quarante-quatre seront supprimées, les tournées restantes seront allongées, et de plus en plus de Gapençais risquent de souffrir de la désorganisation du service.

Les missions de service public qui sont confiées à la Poste sont aujourd'hui grandement menacées du fait d'une logique de rentabilité et de marchandisation systématique des services.

C'est pourquoi le Conseil municipal de la commune de Gap demande à la Poste de se donner les moyens de maintenir un service public de qualité.

Mise aux voix, cette motion est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 7

- ABSTENTION(S) : 34 (Roger DIDIER, Rolande LESBROS, François DAROUX, Maryvonne GRENIER, Bénédicte FEROTIN, Jean-Pierre MARTIN, Catherine ASSO, Daniel GALLAND, Martine BOUCHARDY, Françoise DUSSERRE, Maurice MARCHETTI, Vincent MEDILI, Sarah PHILIP, Francis ZAMPA, Raymonde EYNAUD, Christiane BAR, Monique PARA, Claude BOUTRON, Aïcha-Betty DEGRIL, Pierre PHILIP, Chantal RAPIN, Bruno PATRON, Jean-Louis BROCHIER, Elodie BRUTINEL LARDIER, Zoubida EYRAUD-YAAGOUB, Jérôme MAZET, Stéphane ROUX, Evelyne COURBOT, Jean-Michel MORA, Alexandre MOUGIN, Richard GAZIGUIAN, Ginette MOSTACHI, Véronique GREUSARD, Gil SILVESTRI)

MOTION en faveur du maintien d'un service de qualité de la Poste (Version de M. le Maire)

La Poste vit depuis quelques années une profonde évolution liée au bouleversement provoqué par les nouvelles technologies de communication.

Elle est particulièrement touchée dans son cœur de métier avec la forte diminution de nombre de courriers distribués ; 18 milliards en 2008, 13,8 milliards en 2014, 9 milliards en prévision pour 2018.

Elle doit pour faire face à cette mutation s'adapter, développer de nouveaux services ce qui est compréhensible. Cependant, le Conseil Municipal souhaite que cette mutation soit conduite sans perdre de vue le fort attachement des usagers à la qualité de la distribution en temps et en heures des courriers et colis au domicile dans le cadre de tournées régulières.

En particulier, il exprime le souhait que les dysfonctionnements constatés dans la distribution des colis pendant la période des fêtes de Noël de l'année précédente, ne se renouvellent pas cette année.

Il souhaite également être informé de l'organisation définitive des tournées du Gapençais lorsque celles-ci seront officialisées.

Mise aux voix cette motion est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 34
- CONTRE : 3 (Jean-Claude EYRAUD, Françoise PERROUD, Pierre-Yves LOMBARD)
- ABSTENTION(S) : 4 (Guy BLANC, Bernard JAUSSAUD, Karine BERGER, Elsa FERRERO)

L'ensemble de la séance du Conseil Municipal a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de la Mairie.